

M I S E E N G A R D E

Résultats de recherches

Le présent fichier est constitué de pages dactylographiées qui ont été numérisées en janvier 2006.

Quoique nous ayons appliqué la reconnaissance de caractères (OCR), les résultats de recherches peuvent être incomplets et variés selon la qualité typographique du texte.



Section gestion des documents
et des archives

Centre de documentation



Ville de Hull

LA VILLE DE HULL

ANNÉE 1994

CONSEIL MUNICIPAL

MAIRE

M^e Yves Ducharme

D I S T R I C T S

01/Tétreau
02/Jeanne-Mance
03/Wright
04/Lafontaine
05/Dollard
06/Verchères
07/Mont-Bleu
08/Vanier
09/Louis Hébert
10/Laurier
11/Frontenac
12/Montcalm

CONSEILLERS/CONSEILLÈRES

LECAVALIER, Guy
MILLETTE, Claude
GOURDE BUREAU, Christiane
CHÉNIER, Pierre
GODIN, Lynus
BONHOMME, Claude
CHOLETTE, Roch
GAGNÉ, Denise
CHÉNIER, Ghislaine
LEMAY, Claude
LEDUC, Pierre
SOUSA, Tony

G R E F F I E R

André J. Burns, o.m.a

D I R E C T E U R G É N É R A L

Paul Préseault



NUMÉRO 1

CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Hull SÉANCE DU 18 JANVIER 1994

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 18 janvier 1994 à 20h00 à laquelle sont présents: monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers(ères) Guy Lecavalier, Claude Millette, Christiane Gourde Bureau, Lynus Godin, Claude Bonhomme, Roch Cholette, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Pierre Leduc et Tony Sousa formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

94-1 RÉSOLUTION DE SYMPATHIE - MONSIEUR DANIEL PERRIER - EMPLOYÉ DU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT DEPUIS AVRIL 1981

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est à regret que ce Conseil a appris le décès de monsieur Daniel Perrier, employé au Service de l'approvisionnement depuis avril 1981, et désire offrir à son épouse, madame Marcella Perrier, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière du 21 décembre 1993.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-3

ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE NÉGOCIÉE ENTRE LE COMITÉ DE NÉGOCIATIONS DE LA VILLE DE HULL ET LA FRATERNITÉ DES POLICIERS DE HULL INC. POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 1994 AU 31 DÉCEMBRE 1996

ATTENDU QUE le Conseil adoptait, le 21 décembre 1993, par sa résolution 93-621, les modalités d'application de la récupération du 1 % des dépenses reliées à l'application des conventions collectives des employés municipaux tel que stipulé à la Loi 102 concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal;

ATTENDU QUE cette résolution autorisait la Direction générale à poursuivre les négociations avec les associations d'employés qui le désirent afin d'en arriver à une entente satisfaisante entre les parties pour tenir compte de la réduction du 1 % de la masse salariale;

ATTENDU QUE la Fraternité des policiers de Hull Inc. a déposé le 29 décembre 1993, à la Direction générale, des propositions pour réouvrir la convention collective déjà négociée jusqu'au 31 décembre 1994;

ATTENDU QUE le Comité de négociations de la Ville a aussi déposé des demandes au Comité de négociations de la Fraternité des policiers de Hull Inc.;

ATTENDU QU'après plusieurs heures de négociations, les deux parties ont conclu une entente de principe pour réouvrir la convention collective devant se terminer le 31 décembre 1994;

ATTENDU QUE cette entente de principe respecte intégralement les dispositions de la Loi 102 à savoir un gel de salaire pour deux (2) ans ainsi que la récupération du 1 % de la masse salariale;

ATTENDU QUE cette entente de principe a été soumise aux membres du Conseil réunis en Comité plénier le 11 janvier 1994 ainsi qu'à l'assemblée générale des membres de la Fraternité des policiers de Hull Inc.:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-42 en date du 18 janvier 1994, ce Conseil accepte l'entente de principe négociée entre le Comité de négociations de la Ville et la Fraternité des policiers de Hull Inc. et jointe en annexe pour la période du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1996.

Cette entente respecte intégralement les dispositions de la Loi 102 concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal adoptée par l'Assemblée nationale le 17 juin 1993.

Pour se conformer à cette Loi, le salaire des policiers est gelé pour deux (2) ans, soit pour les années 1994 et 1995.

Quant à la récupération du 1 % de la masse salariale, des concessions ont été faites au niveau de la paie de service (boni d'ancienneté), de la prime de nettoyage ainsi qu'à l'adoption d'une nouvelle échelle salariale pour les policiers embauchés à compter du 1er janvier 1994.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents donnant suite à cette entente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme quitte son siège.

94-4 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2222
CONTRÔLANT LES DEMOLITIONS D'IMMEUBLES À TRAVERS LA VILLE

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement numéro 2222 contrôlant les démolitions d'immeubles à travers la ville afin de corriger des erreurs de transcription.

(S) **YVES DUCHARME**
Maire et président du
Comité exécutif

94-5

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE
DU PARTIE DU PARC CONNU SOUS LE NOM DE PARC MONCION ET MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 1264

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion d'un règlement décrétant la fermeture d'une partie du parc connu sous le nom de parc Moncion et modifiant le règlement 1264 concernant l'ouverture de places publiques, parcs publics et terrains de jeux dans les limites de la Cité de Hull.

(S) YVES DUCHARME

*Maire et président du
Comité exécutif*

94-6

RÈGLEMENT 2383 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 AFIN
DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DES ZONES 726 Ra ET 737 Pa EN VUE
DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS DU CÔTÉ OUEST DE LA
RUE DE L'ÉCLIPSE - RÉDUIRE DE 0.5 HECTARE LA SUPERFICIE AFFECTÉE
AU FUTUR PARC DU PLATEAU - DISTRICT 04/LAFONTAINE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement 2383 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 afin de modifier la délimitation des zones 726 Ra et 737 Pa en vue de permettre la construction d'habitations du côté ouest de la rue de l'Éclipse.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-7 RÈGLEMENT NUMÉRO 2384 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1594 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DE FAÇON À RENDRE OBLIGATOIRE LE RATTACHEMENT AU RÉSEAU GÉODÉSIQUE DE CHAQUE PLAN DE LOTISSEMENT

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement 2384 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1594 relatif aux permis et certificats de façon à rendre obligatoire le rattachement au réseau géodésique de chaque plan de lotissement.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-8 DÉPÔT DES CERTIFICATS DU REGISTRE TENU LE 22 DÉCEMBRE 1993 POUR LES RÈGLEMENTS 2374 ET 2375

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil reçoive le dépôt des certificats du registre tenu le 22 décembre 1993 pour les règlements suivants:

2374: Modifiant le règlement 2210 afin d'augmenter le rapport plancher/terrain de 1,0 à 1,2 dans la zone 057 Ca.

2375: Modifiant le règlement de zonage 2210 afin d'autoriser à la zone 821 Ic un restaurant associé à une de billard dans un ratio n'excédant pas 40 % de l'aire brute de plancher de l'usage principal.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Varier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-9 DÉPÔT DES CERTIFICATS DU REGISTRE TENU LE 6 JANVIER 1994 POUR LE RÈGLEMENT 2382

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil reçoive le dépôt des certificats du registre tenu le 6 janvier 1994 pour le règlement 2382 modifiant le règlement de zonage 2210 afin de modifier certaines dispositions générales.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Varier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-10 MISE À JOUR DES POSTES DE TRAVAIL DES SECRÉTAIRES - 86 209,81 \$ - ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-6 en date du 11 janvier 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser à même le fonds de roulement le montant de 80 699,08 \$ pour la mise à jour des postes de travail des

secrétaires - équipements informatiques. Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans. Le premier versement sera fait le 1er janvier 1995 et, par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'au remboursement total.

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 janvier 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-11 ACORDER UN TAUX PRÉFÉRENTIEL POUR LA LOCATION DE GLACE LORS DE LA TENUE DU TOURNOI AMICALE CAUVIN DE HULL (HOCKEY ATOME) ET TOURNOI CLUB KIWANIS DE HULL (HOCKEY MIDGET) ET REMPLACER LA RÉSOLUTION CE-94-19

ATTENDU QUE le Conseil, lors de ses réunions en Comité plénier du 16 novembre 1993 et du 11 janvier 1994, a accepté les recommandations du Comité d'étude des demandes de subvention à l'effet d'accorder un taux préférentiel pour la location de glace lors de la tenue des tournois de l'Amicale Cauvin et du Club Kiwanis:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-44 en date du 18 janvier 1994, ce Conseil accepte de réduire le coût de location de glace à 50 % du coût selon le tarif en vigueur et ce, effectif pour l'année 1994. Cette résolution remplace la résolution CE-94-19.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-12

PROTOCOLE D'ENTENTE - RAPATRIEMENT DES CONVICTIONS SOMMAIRES
(CONTRAT D-187)

ATTENDU QUE la ville de Hull désire rapatrier à la Cour municipale de Hull certaines infractions criminelles punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire;

ATTENDU QUE pour ce faire, un protocole d'entente doit être signé entre le Procureur général du Québec et la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire conserver les amendes et les frais provenant des condamnations imposées devant la cour municipale pour les infractions au Code criminel faisant l'objet dudit protocole de poursuite et commises sur son territoire;

ATTENDU QUE le traitement desdites infractions criminelles à la Cour municipale de Hull contribuera à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE la mise en place des nouvelles structures exigées pour permettre le traitement desdites infractions assurera une meilleure gestion de la disponibilité policière:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-7 en date du 11 janvier 1994, ce Conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre la ville de Hull et le Procureur général du Québec pour le rapatriement de certaines infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire y compris toute modification mineure qui pourrait lui être apportée.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Hull, ce protocole d'entente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-13

AMENDER LES RÉSOLUTIONS 93-391 ET 93-535 ADOPTÉES LE 17 AOÛT ET
9 NOVEMBRE 1993 - INFORMATISATION DU SERVICE D'INCENDIE DE
HULL - PHASE I

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-5 en date du 11 janvier 1994, ce Conseil amende les résolutions 93-391 et 93-535 adoptées le 17 août et 9 novembre 1993:

- en retenant partiellement la proposition de la firme PRC Public Sector Inc. au montant de 42 178,03 \$ T.P.S. et T.V.Q. incluses et en en octroyant des contrats aux firmes Hamilton Computer et Gandalf Data pour des montants respectifs de 2 843,93 \$ et 6 933,60 \$ T.P.S. et T.V.Q. incluses.

- en modifiant les fonds pour un total de 51 955,56 \$ T.P.S. et T.V.Q. incluses qui seront répartis de la façon suivante:

11-22002-001	49 001,16 \$
04-13493 - RISTOURNE T.P.S.	1 837,92 \$
04-13593 - RISTOURNE T.V.Q.	1 116,48 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 janvier 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

Madame la conseillère Christiane Gourde Bureau quitte son siège.

94-14

ABOLITION D'UN POSTE D'OPÉRATEUR DE CAMION (5 TONNES) ET
REMORQUE ET CRÉATION D'UN POSTE D'OPÉRATEUR DE CAMION TANDEM

ATTENDU QU'un poste d'opérateur de camion (5 tonnes) et remorque au Service des travaux publics est devenu vacant en octobre 1993:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-16 en date du 11 janvier 1994, ce Conseil accepte l'abolition du poste d'opérateur de camion (5 tonnes) et remorque (poste no 3111-032, groupe X) et la création d'un poste d'opérateur de camion tandem (groupe XI) au Service des travaux publics.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

94-15 BOULEVARD ST-JOSEPH, SECTEUR DU NOUVEAU SUPERMARCHÉ LOBLAWS,
DISTRICT WRIGHT, MODIFICATION A LA RÉGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ATTENDU QUE, pour contrôler le trafic et assurer une circulation optimale dans le secteur commercial du nouveau supermarché Loblaws, il est important de modifier la réglementation du stationnement et de la circulation sur le boulevard St-Joseph, entre la rue Sherbrooke et le boulevard Montclair;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation permettra de contrôler la circulation, d'assurer la sécurité du public et de faciliter l'entretien:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, approuve les modifications à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le boulevard St-Joseph, références PC-93-67 et FC-67 comme suit:

TRAVERSE DE PIÉTONS À ENLEVER

RUE	ENDROIT	PLAN DE RÉFÉRENCE
St-Joseph	immédiatement au sud de la rue Jeanne-d'Arc	2T-7693

ZONE D'ARRÊT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
St-Joseph	ouest	le boulevard Montclair et un point situé à 45 mètres au sud du boulevard Montclair	en tout temps
St-Joseph	ouest	la rue Jeanne-d'Arc et un point situé à 42 mètres au nord de la rue Jeanne-d'Arc	en tout temps "sauf autobus"
St-Joseph	ouest	la rue Jeanne-d'Arc et la rue Nicolet	en tout temps

- St-Joseph est le boulevard Montclair et un point situé à 22 mètres au nord de l'accès du supermarché Loblaws en tout temps
- St-Joseph est l'accès du supermarché Loblaws et un point situé à 22 mètres au nord de l'accès du supermarché Loblaws en tout temps "sauf autobus"

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
St-Joseph	ouest	la rue Nicolet et un point situé à 20 mètres au sud de la rue Nicolet	en tout temps
St-Joseph	est	l'accès du supermarché Loblaws et un point situé à 30 mètres au sud de l'accès au supermarché Loblaws	en tout temps

ZONE DE COMPTEURS DE STATIONNEMENT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR	LIMITE
St-Joseph	ouest	la rue Sherbrooke et un point situé à 46 mètres au nord de la rue Sherbrooke	9 h à 18 h du lundi au vendredi	1 heure
St-Joseph	est	un point situé à 23 mètres au nord de la rue Sherbrooke et un point situé à 35 mètres au nord de la rue Sherbrooke	9 h à 18 h du lundi au vendredi	1 heure

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, à la pose de nouvelles marques de peinture sur la chaussée du boulevard St-Joseph et à tous autres ouvrages connexes, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie et conformément au plan 1T-13622 préparé par le Service de l'ingénierie.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-16

APPUI À LA CRÉATION DU RÉSEAU DE L'INFORMATION

ATTENDU QUE des propositions ont été déposées devant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes pour un projet de canal spécialisé en information de langue française;

ATTENDU QUE divers requérants comptent offrir aux francophones du pays le même accès à l'information canadienne et mondiale que celui dont jouissent les anglophones avec CBC Newsworld;

ATTENDU QUE ce canal sera la première chaîne d'information continue en français dans le monde;

ATTENDU QUE le Réseau de l'information sera un service unique et un moyen privilégié pour les communautés francophones du Canada de se développer et de s'épanouir pleinement;

ATTENDU QUE le RDI représente une nécessité pour le maintien de notre identité nationale et de notre souveraineté culturelle:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie la création du Réseau de l'information qui permettra à la communauté francophone d'avoir accès à l'information canadienne et mondiale en plus de jouer un rôle important au niveau de la préservation de notre identité culturelle et de notre langue. Les attendus font partie intégrante de la présente résolution.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-17

FÉLICITATIONS AU TRÈS HONORABLE DANIEL JOHNSON POUR SA NOMINATION À TITRE DE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC ET ROBERT MIDDLEMISS À TITRE DE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adresse ses plus sincères félicitations au Très Honorable Daniel Johnson pour sa nomination à titre de Premier Ministre du Québec et M. Robert Middlemiss à titre de ministre de la sécurité publique.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

94-18 AUTORISER LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE SOUMIS PAR LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE PRÉVOYANT L'ACQUISITION PAR LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE D'UNE PARTIE DES LOTS 341 ET 389 DU QUARTIER 1 DE LA VILLE DE HULL

ATTENDU QUE la Ville, par ses résolutions 92-716 et 93-572, s'est engagée à vendre à la Commission de la Capitale nationale une partie des lots 341 et 389 quartier 1 qu'elle entend acquérir de Canadian Pacifique Ltée;

ATTENDU QUE la C.C.N, la C.U.O., l'U.Q.A.H. ont transmis à la Ville un protocole d'entente à cet effet qui peut être considéré comme plus large que les engagements pris et les autorisations consenties aux résolutions 92-716 et 93-572:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-33 en date du 18 janvier 1994, ce Conseil autorise la signature du protocole d'entente soumis par la Commission de la Capitale nationale en date du 17 janvier 1994 lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville ce document et tout document concernant l'engagement de la Ville de céder les terrains ci-haut mentionnés à la Commission de la Capitale nationale conformément aux engagements de principes de la Ville d'acquérir et de céder lesdits terrains.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

94-19

PROGRAMME NATIONAL TRIPARTITE DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES - DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

ATTENDU QUE le gouvernement Fédéral met sur pied un programme national tripartite de réhabilitation des infrastructures;

ATTENDU QUE ce programme est financé à part égale entre les trois paliers de gouvernements;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec participe à ce programme;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités ont signifié également au gouvernement du Québec leur intention de participer audit programme;

ATTENDU QUE ce programme doit avoir comme objectif principal la réhabilitation des infrastructures urbaines telles que la réfection des réseaux d'égouts et d'aqueduc, la réhabilitation du réseau routier, ponts, viaducs et autres infrastructures;

ATTENDU QUE les villes centres du Québec sont particulièrement concernées par la nécessité de réhabiliter leurs infrastructures afin de maintenir et développer leurs activités économiques;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est en voie d'élaborer les modalités d'application du programme:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-45 en date du 18 janvier 1994, ce Conseil accepte de demander au Ministre des Affaires municipales de considérer dans le programme de réhabilitation des infrastructures urbaines les éléments suivants:

1. Prioriser la réhabilitation des infrastructures existantes plutôt que la construction de nouveaux équipements et infrastructures.
2. Tenir compte des besoins spécifiques des villes centres en y affectant des montants appropriés pour la réhabilitation de leurs infrastructures vieillissantes.
3. Que la contribution des gouvernements Fédéral et Provincial soit versée aux municipalités de façon progressive sur la durée de travaux afin de ne pas augmenter l'endettement de celles-ci.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Conseiller et président du
Conseil municipal

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 2

CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Hull SÉANCE DU 1er FÉVRIER 1994

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 1er février 1994 à 20h00 laquelle sont présents: monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers(ères) Guy Lecavalier, Claude Millette, Christiane Gourde Bureau, Lynus Godin, Claude Bonhomme, Roch Cholette, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Pierre Leduc et Tony Sousa formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

94-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉGULIER

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve l'ordre du jour régulier du 1^{er} février 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-21 REFUSER UNE DÉROBATION MINEURE À LA PROPRIÉTÉ SISE
AU 146 RUE JEANNE-D'ARC, MME MONIQUE LABELLE POUR L'AMÉNAGEMENT
D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT LATÉRALE VIS-À-VIS D'UNE FENÊTRE
EXISTANTE

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE madame Monique Labelle, propriétaire du bâtiment situé au 146 rue Jeanne-d'Arc à Hull, a fait en date du 26 octobre 1993 une demande de dérogation mineure conformément à la Loi;

ATTENDU QUE la requérante, afin d'aménager une place de stationnement dans la partie latérale gauche de sa propriété, sollicite une diminution de 1,33 mètre à la distance de 1,5 mètre prescrite par le règlement 2210 entre une fenêtre et une place de stationnement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport du 13 décembre 1993, recommande que soit rejetée la présente demande de dérogation;

ATTENDU QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi des cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme faite par madame Monique Labelle pour la propriété située au 146 rue Jeanne-d'Arc à Hull, refuse la dérogation mineure pour la diminution de la distance entre une fenêtre et une aire de stationnement de 1,33 mètre.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AGRÉÉ

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les résolutions numéros 94-23 À 94-55 inscrites à l'ordre du jour agréé du 1^{er} février 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière du 18 janvier 1994.

Adoptée.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-24 INTÉGRATION AU RÉSEAU SPAU 9-1-1 DE BELL CANADA SUITE À LA DÉCISION DU CRTC RENDUE LE 30 AOUT 1993

ATTENDU QUE la décision du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) du 30 août 1993 oblige les villes participantes au système 9-1-1 de l'Outaouais, soit Aylmer, Buckingham, Gatineau, Hull et Masson à s'abonner au nouveau réseau SPAU 9-1-1 proposé par Bell Canada pour le 19 octobre 1994, au plus tard;

ATTENDU QUE les villes d'Aylmer, Gatineau et Hull par l'entremise de la ville de Hull, ont fait des représentations auprès des instances de l'UMQ et de la CUM afin de faire valoir des points qui n'avaient pas été convenablement traités ni par le CRTC, ni par Bell Canada, surtout en ce qui concerne l'intégration du système 9-1-1 présentement en opération dans l'Outaouais;

ATTENDU QUE, suite à ces interventions, des discussions plus précises avec Bell Canada et CML Technologies ont permis de s'assurer que le système 9-1-1 de CML Technologies Inc. peut s'intégrer sans modifications au nouveau réseau de Bell Canada;

ATTENDU QUE l'intégration des villes de l'Outaouais pourrait se faire dès juin 1994, tel que proposé par Bell Canada, et que cette adhésion réduirait le budget d'opération régional du système 9-1-1 de l'ordre de 15 000 \$ par mois;

ATTENDU QUE ce nouveau réseau de Bell Canada améliore la robustesse du service 9-1-1 tout en maintenant l'investissement important des villes dans les équipements pour la gestion des appels, la formation du personnel ainsi que le travail important réalisé depuis maintenant deux ans pour coordonner le service 9-1-1 au niveau régional:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-64 en date du 25 janvier 1994, ce Conseil mandate la ville de Hull pour négocier les contrats avec Bell Québec, au nom des villes d'Aylmer et Gatineau selon les modalités de l'entente intermunicipale, afin d'assurer l'intégration du système 9-1-1 Outaouais dans le nouveau service SPAU 9-1-1 de Bell Québec et ce, à compter de juin 1994.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer, pour et au nom des villes d'Aylmer, Gatineau et Hull, selon l'entente intermunicipale, les contrats pour l'adhésion à ce nouveau réseau.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-25

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 93-354 (1993-06-29) - DÉSIGNATION
DU PROMOTEUR IDENTIFIÉ SOUS LA RAISON SOCIALE "LES
DÉVELOPPEMENTS CHELSEA ENR." A REMPLACER PAR "104809 CANADA
LIMITÉE" OPÉRANT SOUS LA RAISON SOCIALE "LES DÉVELOPPEMENTS
CHELSEA ENR." - DISTRICT TÉTREAU

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 29 juin 1993 la résolution numéro 93-354 approuvant le projet de construction d'un ensemble immobilier d'environ 100 unités de logements dans la zone 257 Re, secteur Tétreau, rue du Château, projet aujourd'hui connu sous le nom "Les Jardins Monsarrat";

ATTENDU QUE la résolution 93-354 désigne le promoteur du projet, monsieur Jean-Guy Bélanger, par la raison sociale "Les Développements Chelsea enr.;"

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la désignation "Les Développements Chelsea enr.", partout où elle se retrouve à la résolution 93-354 ainsi qu'au protocole d'entente numéro 5950-4 l'accompagnant, par la désignation "104809 Canada limitée" opérant sous la raison sociale "Les Développements Chelsea enr.":

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la modification à la résolution numéro 93-354 à l'effet d'y remplacer, ainsi qu'au protocole d'entente numéro 5950-4 l'accompagnant, la désignation "Les Développements Chelsea enr." par la suivante "104809 Canada limitée" opérant sous la raison sociale "Les Développements Chelsea enr.".

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-26

POUR RECONDUIRE LA COMMISSION "HULL, VILLE EN SANTÉ"

ATTENDU QUE le Comité "Hull, ville en santé" a été formé par la résolution numéro 89-611 adoptée le 15 août 1989;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2381 stipule que les Comités du Conseil sont maintenant désignés comme étant des "Commissions":

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire la Commission "Hull, ville en santé" et de proroger le mandat des personnes suivantes au sein de ladite Commission, savoir:

PRÉSIDENTE: Madame Ghislaine Chénier, conseillère

MEMBRES: Madame Christiane Gourde Bureau, conseillère

Monsieur Claude Lemay, conseiller

Monsieur François Trottier, directeur général adjoint

Monsieur Robert Cushman, Direction générale - santé publique

Monsieur Jean Hamel, Kinexsport

Monsieur Pierre Ippersiel, C.L.S.C. de Hull

Monsieur Denis Laforte, U.Q.A.H.

Monsieur Luc Maurice, Collège de l'Outaouais

Monsieur René Nadeau, C.S.O.H.

SECRÉTAIRE: Madame Agathe Lalande, coordonnatrice du projet Hull, ville en santé

La Commission est autorisée à s'adjoindre toute autre personne-ressource.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-27 POUR RECONDUIRE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ À L'HABITATION

ATTENDU QUE la Commission d'habitation a été formée par la résolution numéro 92-706 adoptée le 22 décembre 1992:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire la Commission d'accessibilité à l'habitation et de proroger le mandat des personnes suivantes au sein de ladite Commission, savoir:

PRÉSIDENT:

Monsieur Pierre Leduc, conseiller

MEMBRES:

Madame Ghislaine Chénier, conseillère
Monsieur Tony Sousa, conseiller
Madame Francine Dupont, Aide juridique
Monsieur Réjean Lacoursière, C.L.S.C. de Hull
Monsieur Jean Lengellé, U.Q.A.H.

PERSONNES-RESSOURCES:

Monsieur André Croteau, développement immobilier
Madame Lucie Bureau, Service d'urbanisme
Monsieur Pierre Beauchamp, O.M.H. de Hull

SECRÉTAIRE:

Monsieur André Croteau

La Commission est autorisée à s'adoindre toute autre personne-ressource.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-28

POUR RECONDUIRE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le Comité de la sécurité publique a été formé par la résolution numéro 91-87 adoptée le 19 février 1991;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2381 stipule que les Comités du Conseil sont maintenant désignés comme étant des "Commissions":

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire la Commission de la sécurité publique et de proroger le mandat des personnes suivantes au sein de ladite Commission, savoir:

PRÉSIDENT:

Monsieur Claude Bonhomme, conseiller

MEMBRES:

Monsieur Lynus Godin, conseiller
Monsieur Lorrain Audy, Service de la police
Monsieur Claude Papineau, Service de la police
Monsieur Roger Villeneuve, citoyen
Monsieur Robert Lussier, citoyen
Monsieur Luc Chartrand, citoyen
Madame Jo-Ann Chantigny, citoyenne

SECRÉTAIRE:

Madame Sylvie Mantha, Service de la police

La Commission est autorisée à s'adjoindre toute autre personne-ressource.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-29

POUR RECONDUIRE LA COMMISSION DE CIRCULATION

ATTENDU QUE le Comité de circulation a été formé par la résolution numéro 91-90 adoptée le 19 février 1991;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2381 stipule que les Comités du Conseil sont maintenant désignés comme étant des "Commissions":

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire la Commission de circulation et de proroger le mandat des personnes suivantes au sein de ladite Commission, savoir:

PRÉSIDENT:

Monsieur Pierre Chénier, conseiller

MEMBRES:

Madame Denise Gagné, conseillère
Madame Christiane Gourde Bureau, conseillère
Monsieur Yves Patry, Service de l'ingénierie
Monsieur André Marchildon, Service des travaux publics
Monsieur Jacques Parent, Service de l'ingénierie

Monsieur Guy Gagnon, Service de la police
Monsieur Sala Barj, Société de transport de l'Outaouais
Monsieur Jean-Guy Labelle, citoyen
Monsieur Fernand Côté, citoyen

SECRÉTAIRE:

Monsieur Gilles Lefebvre, Service de l'ingénierie

La Commission est autorisée à s'adoindre toute autre personne-ressource.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-30

POUR RECONDUIRE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

ATTENDU QUE le Comité de développement culturel a été formé par la résolution numéro 91-123 adoptée le 5 mars 1991;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2381 stipule que les Comités du Conseil sont maintenant désignés comme étant des "Commissions":

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire la Commission de développement culturel et de proroger le mandat des personnes suivantes au sein de ladite Commission, savoir:

PRÉSIDENT:

Monsieur Claude Millette, conseiller

MEMBRES:

Madame Ghislaine Chénier, conseillère
Monsieur Claude Lemay, conseiller
Madame Renée Beaudoin, citoyenne
Monsieur Jean Belleau, citoyen
Monsieur André Fortier, citoyen
Monsieur Jules Larivière, citoyen
Monsieur Roger Lord, citoyen
Madame Anne-Marie Martineau, citoyenne
Monsieur Philippe Sigouin, citoyen

PERSONNE-RESSOURCE:

Madame Francine Chevrier, Service des loisirs et de la culture

SECRÉTAIRE:

Monsieur Jean-Claude Pigeon, Service des loisirs et de la culture

La Commission est autorisée à s'adjoindre toute autre personne-ressource.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-31

POUR RECONDUIRE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU QUE le Comité de développement économique a été formé par la résolution numéro 93-173 adoptée le 6 avril 1993;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2381 stipule que les Comités du Conseil sont maintenant désignés comme étant des "Commissions":

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUIS GODIN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire la Commission de développement économique et de proroger le mandat des personnes suivantes au sein de ladite Commission, savoir:

PRÉSIDENT:

Monsieur Guy Lecavalier, conseiller

MEMBRES:

Monsieur Pierre Chénier, conseiller

Monsieur Claude Bonhomme, conseiller

Monsieur Roch Cholette, conseiller

SECRÉTAIRE:

Madame Diane Desmeules, Direction générale

La Commission est autorisée à s'adjoindre toute autre personne-ressource.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-32 POUR RECONDUIRE LA COMMISSION DE L'IDENTITÉ HULLOISE

ATTENDU QUE le Comité de l'identité hulloise a été formé par la résolution numéro 93-174 adoptée le 6 avril 1993;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2381 stipule que les Comités du Conseil sont maintenant désignés comme étant des "Commissions":

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire la Commission de l'identité hulloise et de proroger le mandat des personnes suivantes au sein de ladite Commission, savoir:

PRÉSIDENTE:

Madame Denise Gagné, conseillère

MEMBRES:

Monsieur Pierre Chénier, conseiller
Monsieur Tony Sousa, conseiller
Madame Anne Corleto, citoyenne
Madame Monique Cyr, citoyenne
Madame Monique Depratto, citoyenne
Monsieur Léo LaBrie, citoyen

PERSONNES-RESSOURCES:

Madame Sylvie Rocheleau, Service des communications
Madame Francine Chevrier, Service des loisirs et de la culture

SECRÉTAIRE:

Madame Mireille Boureault, Service des loisirs et de la culture.

La Commission est autorisée à s'adjoindre toute autre personne-ressource.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-33 POUR RECONDUIRE LA COMMISSION SPÉCIALE VILLE DE HULL/CSOH/CÉGEP/UNIVERSITÉ

ATTENDU QUE le Comité spécial ville de Hull/CSOH/CÉGEP/UNIVERSITÉ a été formé par la résolution numéro 91-128 adoptée le 5 mars 1991;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2381 stipule que les Comités du Conseil sont maintenant désignés comme étant des "Commissions":

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire la Commission spéciale ville de Hull/CSOH/CÉGEP/UNIVERSITÉ et de proroger le mandat des personnes suivantes au sein de ladite Commission, savoir:

PRÉSIDENTE:

Madame Denise Gagné, conseillère

MEMBRES:

Monsieur Claude Millette, conseiller

Monsieur Roch Cholette, conseiller

Monsieur Guy Lecavalier, conseiller

SECRÉTAIRE:

Monsieur François Trottier, Direction générale

La Commission est autorisée à s'adjoindre toute autre personne-ressource.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-34

POUR RECONDUIRE LA COMMISSION SPÉCIALE DES LOISIRS ET
SUBVENTIONS

ATTENDU QUE le Comité spécial des loisirs et subventions a été formé par la résolution numéro 91-89 adoptée le 19 février 1991;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2381 stipule que les Comités du Conseil sont maintenant désignés comme étant des "Commissions":

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire la Commission spéciale des loisirs et subventions et de proroger le mandat des personnes suivantes au sein de ladite Commission, savoir:

PRÉSIDENT:

Monsieur Guy Lecavalier, conseiller

MEMBRES:

Monsieur Lynus Godin, conseiller
Monsieur Pierre Leduc, conseiller

PERSONNES-RESSOURCES:

Monsieur François Trottier, Direction générale
Monsieur Gilbert Séguin, Service des loisirs et de la culture
Monsieur François Pichard, citoyen
Monsieur Mario Patry, citoyen
Madame Carole Soucy, citoyenne

SECRÉTAIRE:

Monsieur Gilbert Séguin, Service des loisirs et de la culture.

La Commission est autorisée à s'adoindre toute autre personne-ressource.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-35

POUR RECONDUIRE LA COMMISSION DE SÉLECTION DE L'ORDRE DU MÉRITE
DE LA VILLE DE HULL

ATTENDU QUE le Comité de sélection de l'Ordre du mérite de la ville de Hull a été formé lors d'une assemblée du Comité général le 9 février 1993;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2381 stipule que les Comités du Conseil sont maintenant désignés comme étant des "Commissions":

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire la Commission de sélection de l'Ordre du mérite de la ville de Hull et de proroger le mandat des personnes suivantes au sein de ladite Commission, savoir:

MEMBRES:

Madame Denise Gagné, conseillère
Monsieur Claude Lemay, conseiller
Monsieur Lynus Godin, conseiller
Monsieur Jean A. Cadieux, citoyen
Monsieur Raymond Sylvain, citoyen

SECRÉTAIRE:

Monsieur Louis-Paul Guindon, Service des communications

La Commission est autorisée à s'adjoindre toute autre personne-ressource.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-36

POUR RECONDUIRE LE COMITÉ DE CONTRÔLE DES DÉMOLITIONS DE BÂTIMENTS - NOMINATION DE MEMBRES

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le règlement numéro 2222 concernant le contrôle des démolitions d'immeubles dans la Ville;

ATTENDU QUE ce règlement, conformément à la Loi sur les cités et villes, prévoit à l'article 4, que les demandes de démolitions soient soumises pour décision à un comité composé de trois membres du Conseil municipal;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 92-19, adoptée le 14 janvier 1992, ce Conseil nommait les membres composant ledit comité et que le mandat des membres expirera sous peu:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil proroge le mandat de messieurs Pierre Chénier, président, Tony Sousa, conseillers et de madame Denise Gagné, conseillère, à titre de membres du Comité de contrôle des démolitions de bâtiments dans la ville de Hull.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-37

POUR NOMMER LE REPRÉSENTANT ET LE SUBSTITUT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE le Conseil par sa résolution numéro 92-707 désignait le représentant et le substitut au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de nommer les membres du Conseil suivants au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais, savoir:

REPRÉSENTANT: Monsieur le conseiller Claude Bonhomme

SUBSTITUT: Madame le conseillère Christiane Gourde Bureau

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-38

POUR NOMMER DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ INTERMUNICIPAL AYLMER/GATINEAU/HULL 911

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de nommer messieurs les conseillers Pierre Leduc et Lynus Godin représentants de la ville de Hull au sein du Comité intermunicipal Aylmer/Gatineau/Hull 911.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-39 POUR NOMMER LES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ INTERMUNICIPAL DU TRAIN RAPIDE (T.G.V.)

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de nommer monsieur le maire Yves Ducharme et madame la conseillère Christiane Gourde Bureau représentants de la ville de Hull au sein du Comité intermunicipal du train rapide (T.G.V.).

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-40 POUR NOMMER UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ LES ARTS ET LA VILLE

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Claude Millette représentant de la ville de Hull au sein du Comité provincial "Les Arts et la Ville".

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-41 POUR NOMMER UNE REPRÉSENTANTE AU SEIN DU CONSEIL INTERCULTUREL DE L'OUTAOUAIS

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAIN CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de nommer madame la conseillère Denise Gagné à titre de représentante au sein du Conseil interculturel de l'Outaouais.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-42 POUR NOMMER UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES VILLES JUMELÉES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Claude Lemay à titre de représentant de la ville de Hull au sein de l'Association des villes jumelées.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-43 POUR NOMMER UNE REPRÉSENTANTE AU SEIN DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA FAMILLE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de reconduire madame la conseillère Ghislaine Chénier à titre de représentante de la ville de Hull au sein du Comité régional de l'année internationale de la famille.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-44 POUR NOMMER UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ COORDONNATEUR DES CLUBS D'ÂGE D'OR

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de nommer les membres du Conseil suivants de la ville de Hull au sein du Comité coordonnateur des clubs d'âge d'or, savoir:

Monsieur le conseiller Pierre Leduc représentant officiel et monsieur le conseiller Claude Millette agira à titre de substitut.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-45 POUR NOMMER UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES VÉLO-ROUTE DE L'OUTAOAIS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Claude Lemay à titre de représentant de la ville de Hull au sein du Groupe de travail sur les vélo-routes de l'Outaouais.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-46 POUR NOMMER UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Claude Lemay à titre de représentant de la ville de Hull au sein de la Fédération canadienne des municipalités.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-47

POUR NOMMER UNE RESPONSABLE DE LA VILLE DE HULL CHARGÉE DE FAIRE
LE LIEN ENTRE LA VILLE DE HULL ET LA CORPORATION JULES-DESBiens

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de proroger le mandat de madame Denise Gagné, conseillère, à titre de responsable chargée de faire le lien entre la ville de Hull et la Corporation Jules-Desbiens.

Ce Conseil proroge le mandat de monsieur Jacques Filiatrault, directeur général adjoint, à titre de représentant de la ville de Hull au sein du Conseil d'administration de la Corporation Jules-Desbiens.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-48

POUR NOMMER DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DU GROUPE
"EXPO 2005"

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de proroger le mandat des membres du Conseil suivants au sein du Groupe "Expo 2005", savoir:

Monsieur Yves Ducharme, membre
Monsieur Pierre Chénier, représentant et porte-parole

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-49

POUR PROROGER LE MANDAT DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE HULL
AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION DU PROGRAMME "RUES PRINCIPALES"

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de proroger le mandat des membres du Conseil municipal suivants au sein du Comité de gestion du programme "Rues Principales", savoir:

Monsieur Claude Lemay, conseiller
Monsieur Claude Bonhomme, conseiller

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-50 POUR NOMMER LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE HULL

ATTENDU QUE le Conseil par ses résolutions numéros 92-706 et 93-175 acceptait de nommer les membres au sein de l'Office municipal d'habitation de Hull:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de proroger le mandat des membres du Conseil suivants au sein du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Hull, savoir:

PRÉSIDENT:

Monsieur Pierre Leduc, conseiller

VICE-PRÉSIDENTE:

Madame Ghislaine Chénier, conseillère

TRÉSORIER:

Monsieur Tony Sousa, conseiller

REPRÉSENTANTS:

Maurice Lachapelle, représentant des locataires
(mandat finissant le 30 novembre 1994 - résolution 93-299)

Pierre Ippersiel, représentant socio-économique
(mandat finissant le 30 novembre 1994 - résolution 93-10)

SECRÉTAIRE:

Pierre Beauchamp, O.M.H. de Hull

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-51 POUR NOMMER LES REPRÉSENTANTS DE HULL AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de proroger le mandat des membres du Conseil suivants au sein de la Communauté urbaine de l'Outaouais, savoir:

Délégué d'office au sein du Conseil de la C.U.O.:

Monsieur Yves Ducharme, maire

Représentante du Conseil municipal de Hull au sein du Conseil de la C.U.O.:

Madame Ghislaine Chénier, conseillère

Membres du Conseil autorisés à remplacer, à tour de rôle, les représentants de Hull aux assemblées régulières et spéciales de la C.U.O., et ce, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir au sein du Conseil de la C.U.O.:

Premier substitut: Monsieur Roch Cholette, conseiller

Deuxième substitut: Monsieur Lynus Godin, conseiller

Troisième substitut: Monsieur Tony Sousa, conseiller

Représentants aux Commissions permanentes de la C.U.O.

Commission de l'aménagement: Monsieur Lynus Godin, conseiller

Commission de l'environnement: Madame Christiane Gourde Bureau, conseillère

Commission de l'évaluation et finances: Monsieur Roch Cholette, conseiller

Commission spéciale - disposition des déchets domestiques: Monsieur Yves

Ducharme, maire

Substitut du Maire: Madame Ghislaine Chénier, conseillère

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-52 POUR NOMMER LES REPRÉSENTANTS DE HULL AU SEIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OUTAOUAIS

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de proroger le mandat des membres du Conseil municipal suivants à titre de représentants au sein de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais, savoir:

Monsieur Guy Lecavalier, conseiller
Monsieur Roch Cholette, conseiller
Monsieur Pierre Chénier, conseiller

Ce Conseil proroge le mandat de monsieur Paul Préseault, directeur général, à titre de délégué officiel de la ville de Hull au sein de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-53 POUR NOMMER UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE HULL-CHELSEA-LA PÊCHE INC. (C.D.T.H.C.L.) ET AU SEIN DE LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE L'OUTAOUAIS (C.C.F.O.)

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAIN CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de proroger le mandat de monsieur Roch Cholette à titre de conseiller au sein du Conseil de développement touristique Hull-Chelsea-La Pêche Inc. (C.D.T.H.C.L.) et au sein de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais (C.C.F.O.).

Ce Conseil accepte de proroger le mandat de monsieur Jacques Filiatrault, directeur général adjoint, à titre de représentant municipal au sein du Conseil d'administration de développement touristique Hull-Chelsea-La Pêche Inc. (C.D.T.H.C.L.) et au sein de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais (C.C.F.O.).

En outre, ce Conseil entérine la décision des Conseils d'administration du C.D.T.H.C.L. Inc. et C.C.F.O., datée du 18 janvier 1994, ayant pour effet de nommer monsieur Robert Bourassa membre desdits Conseils d'administration.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-54 POUR DISSOUDRE LE COMITÉ D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE AUX SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 91-129, adoptée le 5 mars 1991, ce Conseil acceptait la création du Comité d'accessibilité universelle aux services municipaux;

ATTENDU QUE le Comité d'accessibilité universelle aux services municipaux aura complété son mandat suite à la dernière réunion prévue pour le 31 janvier 1994;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de dissoudre le Comité d'accessibilité universelle aux services municipaux.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-55 POUR ANNULER LA REPRÉSENTATION DE HULL AU SEIN DU CONSEIL REGIONAL RELATIF A LA REFORME PICOTTE

ATTENDU QUE le Conseil régional relatif à la réforme Picotte a complété son mandat et qu'il n'est plus nécessaire d'avoir un représentant de la ville de Hull au sein dudit Conseil;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte d'annuler la représentation de Hull au sein du Conseil régional relatif à la réforme Picotte.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0		Absent : 0

Adoptée.

94-56

RÈGLEMENT NUMÉRO 2385 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2222
CONTROLANT LES DÉMOLITIONS D'IMMEUBLES A TRAVERS LA VILLE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2385 modifiant le règlement numéro 2222 contrôlant les démolitions d'immeubles à travers la ville et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la Loi.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0		Absent : 0

Adoptée.

94-57 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT REMPLACANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2253 DÉSIGNANT LES OFFICIERES MUNICIPAUX RESPONSABLES DE
L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

JE, soussigné, Claude Millette, conseiller du district 02/Jeanne Mance, donne avis de motion d'un règlement remplaçant le règlement numéro 2253 désignant les officiers municipaux responsables de l'émission des permis et certificats.

(S) **CLAUDE MILLETTE**
Conseiller
District 02/Jeanne-Mance

94-58 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS ET
CERTIFICATS ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1594

JE, soussigné, Claude Millette, conseiller du district 02/Jeanne-Mance, donne avis de motion d'un règlement concernant les permis et certificats et remplaçant le règlement numéro 1594.

(S) **CLAUDE MILLETTE**
Conseiller
District 02/Jeanne-Mance

94-59 AVIS DE MOTION - PRÉPARATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA
CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE AU PARC MOUSSETTE

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion pour la préparation du règlement décrétant les travaux de construction d'un centre communautaire au parc Moussette ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(S) **YVES DUCHARME**
maire et président du
Comité exécutif

94-60 AVIS DE MOTION - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ÉGOUT PLUVIAL
SUR LES RUES MUTHMORE ET MEUNIER

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion pour la préparation d'un règlement décrétant les travaux de reconstruction de l'égout pluvial sur la rue Mutchmore, de Meunier à St-Joseph, et sur la rue Meunier, de Normand à Mutchmore, ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(S) **YVES DUCHARME**
Maire et président du
Comité exécutif

94-61 AVIS DE MOTION - TRAVAUX DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES,
ECLAIRAGE DE RUE ET SENTIERS PIETONNIERS SUR LES NOUVELLES RUES
DE LA VILLE

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion pour la préparation d'un règlement décrétant les travaux de pavage, trottoirs, bordures, éclairage de rue et sentiers piétonniers sur les nouvelles rues de la ville ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(S) **YVES DUCHARME**
Maire et président du
Comité exécutif

94-62 AVIS DE MOTION - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE
SUR LA RUE BOUCHER/CINQ-MARS

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion pour la préparation d'un règlement décrétant les travaux de reconstruction de l'égout sanitaire sur la rue Boucher/Cinq-Mars ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(S) **YVES DUCHARME**
Maire et président du
Comité exécutif

94-63 AVIS DE MOTION - TRAVAUX D'ENFOISSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES
SUR LA RUE MONTCALM, ENTRE LES RUES PAPINEAU ET WRIGHT

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion pour la préparation d'un règlement décrétant les travaux d'enfouissement des utilités publiques sur la rue Montcalm, entre les rues Papineau et Wright, ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(S) **YVES DUCHARME**
Maire et président du
Comité exécutif

94-64 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RÉFECTON
DE PAVAGE, TROTTOIRS ET SCELLEMENT DES FISSURES, L'APPROPRIATION
DES SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES POUR UN
MONTANT DE 500 000 \$ ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT SUFFISANT POUR
EN PAYER LE COÛT

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion d'un règlement décrétant les travaux de réfection de pavage, trottoirs et scellement de fissures de chaussées, de l'appropriation de la somme de 500 000 \$ à même les soldes disponibles des règlements d'emprunt 1819, 1845, 1979, 2037, 2101, 2111, 2118, 2193, 2199 et 2214 ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût total.

(S) **YVES DUCHARME**
Maire et président du
Comité exécutif

94-65

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUNÉRO 2210 - AUTORISER LES BUREAUX DE PROFESSIONNELS DANS UN
BÂTIMENT EXISTANT COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS DANS LA ZONE
318 CA - DISTRICT LAFONTAINE

JE, soussigné, Pierre Chénier, conseiller du district numéro 04/Lafontaine, donne avis de motion d'un règlement ayant pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 2210 afin d'autoriser comme usage spécifiquement permis à la zone 318 Ca les bureaux de professionnels dans un bâtiment existant.

Ce règlement de modification vise à ajouter aux usages commerciaux de type local actuellement autorisés dans la zone la possibilité de réutiliser les bâtiments existants spécifiquement à des fins de bureaux de professionnels, ce qui a pour effet de sauvegarder le caractère dominant de commerce local conféré à la zone tout en contribuant à offrir une mixité de biens et services sur la voie collectrice que constitue la rue Gamelin.

(S) **PIERRE CHÉNIER**
Conseiller
District 04/Lafontaine

94-66

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210
À L'EFFET D'AUTORISER LES BUREAUX DE PROFESSIONNELS DANS UN
BÂTIMENT EXISTANT COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS DANS LA ZONE
318 CA - DISTRICT LAFONTAINE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 octobre 1993 (CCU 93-22), approuve le projet de règlement ci-annexé modifiant le règlement de zonage numéro 2210 à l'effet d'autoriser les bureaux de professionnels dans un bâtiment existant comme usage spécifiquement permis dans la zone 318 Ca, et autorise le greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-67 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 - MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 321 RB ET 330 RA - DISTRICT LAFONTAINE

JE, soussigné, Pierre Chénier, conseiller du district numéro 04/Lafontaine, donne avis de motion d'un règlement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 2210 afin de modifier les limites des zones 330 Ra et 321 Rb.

Ce règlement d'amendement vise à permettre la construction d'habitations isolées de trois logements (triplex) du côté ouest de la rue Fortier sur des terrains actuellement inclus dans la zone 330 Ra où seule l'habitation unifamiliale isolée est autorisée.

(S) **PIERRE CHÉNIER**
Conseiller
District 04/Lafontaine

94-68 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 À L'EFFET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 321 RB ET 330 RA - DISTRICT LAFONTAINE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 septembre 1993 (CCU 93-17), approuve le projet de règlement ci-annexé à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 2210 en vue de modifier les limites des zones 321 Rb et 330 Ra, et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-69 POUR NOMMER UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUTAOUAIS

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Guy Lecavalier représentant de la ville de Hull au sein du Conseil régional de développement de l'Outaouais.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-70 POUR NOMMER UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA JEUNE CHAMBRE D'AFFAIRES DE L'OUTAOUAIS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de nommer monsieur Roch Cholette, conseiller, à titre de représentant de la ville de Hull au sein de la Jeune chambre d'affaires de l'Outaouais.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

Monsieur le conseiller Lynus Godin quitte son siège.

94-71 AVIS DE MOTION - ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA AU TERRITOIRE DE LA VILLE DE HULL

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion de la présentation d'un règlement concernant l'annexion d'une partie de la municipalité de Chelsea au territoire de la ville de Hull et abrogeant le règlement numéro 2045 adopté le 4 octobre 1988. Le territoire à annexer est plus amplement décrit au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Roger Bussières en date du 31 janvier 1994 (minute 6126, dossier 2.94-RB019) joint au présent avis.

(S) **YVES DUCHARME**
Maire et président du
Comité exécutif

94-72 AVIS DE MOTION - ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA AU TERRITOIRE DE LA VILLE DE HULL

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion de la présentation d'un règlement concernant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Chelsea au territoire de la ville de Hull. Le territoire à annexer est plus amplement décrit au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Roger Bussières en date du 31 janvier 1994 (minute 2.6127, dossier 2.94-RB019) joint au présent avis.

(S) **YVES DUCHARME**
Maire et président du
Comité exécutif

94-73 MODIFICATION AU BUDGET 1994 - PROGRAMME D'IMMEUBLES ET FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - VIREMENT DE FONDS DE 120 000 \$ À MÊME LA RÉSERVE ACQUISITION DE TERRAINS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-75 en date du 1er février 1994, ce Conseil accepte et autorise le Trésorier à effectuer les virements interfonds à même la réserve acquisition de terrains pour défrayer les coûts d'entretien de certains immeubles vacants ou loués à court terme et appartenant à la Ville (électricité, réparations, etc.) ainsi que les frais relatifs aux transactions immobilières (arpentage, actes notariés, etc.).

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
03-40400	ACQUISITION DE TERRAINS	120 000 \$	
19640-523	ENTRETIEN DES IMMEUBLES LOUÉS		20 000 \$
	IMMEUBLES ET TERRAINS		
63110-523	ENTRETIEN IMMEUBLES VACANTS		70 000 \$
	IMMEUBLES ET TERRAINS		
63160-419	FRAIS RELATIF TRANS. IMMO.		30 000 \$
	AUTRES		
		120 000 \$	120 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 27 janvier 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

Monsieur le conseiller Lynus Godin reprend son siège.

94-74 VIREMENTS INTERFONDS - 35 839,08 \$ - RÉFECTIION DU MUR, RUE ST-RÉDEMPTEUR

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-78 en date du 1er février 1994 ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires et les virements interfonds suivants:

POSTE	DESCRIPTION	DÉBIT	CRÉDIT
06-2345-001	TRAVAIX - RÉFECTIION DU MUR		12 499,08 \$
06-2345-002	FRAIS DE LABORATOIRE	1 539,89 \$	
06-2345-003	FRAIS DE GÉNIE & HON. PROF.	3 087,29 \$	
06-2345-004	CONTINGENCES	5 318,65 \$	
06-2345-099	FRAIS DE FINANCEMENT	2 553,25 \$	
02-96100	IMPRÉVUS	23 340,00 \$	
03-10200	AFFECTATION EXCÉDENT SUR RÈGLEMENT		23 340,00 \$
		35 839,08 \$	35 839,08 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 28 janvier 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Varier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-75 POUR AUTORISER LES CONSEILLERS PIERRE CHÉNIER ET CLAUDE BONHOMME A PARTICIPER AU COLLOQUE SUR LES TRANSPORTS URBAINS QUI SE TIENDRA À OTTAWA DU 24 AU 26 AVRIL 1994 - 700 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-87 en date du 1er février 1994, ce Conseil autorise monsieur Pierre Chénier, conseiller du district 04/Lafontaine et monsieur Claude Bonhomme, conseiller du district 06/Verchères, à participer au colloque organisé conjointement par la Fédération canadienne des municipalités (FCM), l'Association des transports du Canada (ATC) et l'Institut canadien des urbanistes (ICU). Ce colloque se tiendra à Ottawa du 24 au 26 avril 1994.

Les fonds pour cette fin au montant de 700 \$ seront pris à même l'appropriation 1120-313 projets 20404 et 20401 CONSEIL - COLLOQUE.

Le Trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 590 \$ concernant les frais d'inscription à l'ordre de l'Association des transports du Canada, 2323, boulevard Saint-Laurent, Ottawa (Ontario) K1G 4K6.

Un certificat du Trésorier a été émis le 1er février 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Varier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-76 ACCEPTER QUE LA VILLE SOIT MANDATAIRE DU PROGRAMME PROVINCIAL DE STIMULATION DE LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE (VIRAGE RÉNOVATION), AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA S.H.Q. À CET EFFET ET NOMMER LES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DANS LE CADRE DE CE PROGRAMME

ATTENDU QUE la Ville est déjà mandataire des programmes PRIL et PAD;

ATTENDU QUE le gouvernement de Québec a approuvé un programme de stimulation de la rénovation résidentielle "Virage Rénovation";

ATTENDU QUE le programme prévoit qu'une municipalité peut être autorisée à agir au nom de la Société d'Habitation de Québec pour l'application du programme;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Ville et la Société d'Habitation du Québec signent une entente à cette fin pour l'administration dudit programme au profit des citoyens:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-86 en date du 1er février 1994, ce Conseil:

1. accepte que la Ville soit mandataire pour la livraison du programme de stimulation de la rénovation résidentielle "Virage Rénovation";
2. autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville l'entente concernant le programme "Virage Rénovation" tel que soumis par le ministre des Affaires municipales, responsable de l'habitation monsieur Claude Ryan en date du 24 janvier 1994;
3. désigne et autorise à titre de représentants de la ville de Hull dans le cadre du programme de stimulation de la rénovation résidentielle "Virage Rénovation" les personnes suivantes:

André Croteau, directeur, Service de développement immobilier
Maurice Martel, agent de développement, Service de développement immobilier

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-77 ACCEPTER QUE LA VILLE SOIT MANDATAIRE DU PROGRAMME RÉPARACTION SUITE A L'ABANDON DE PARCQ PAR LE GOUVERNEMENT FEDERAL ET AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE A CET EFFET AVEC LA S.H.Q.

ATTENDU QUE la Ville est déjà mandataire des programmes PRIL, PAD et PARCQ;

ATTENDU QUE le gouvernement de Québec a remplacé le programme PARCQ par le programme RÉPARACTION suite à l'abandon de PARCQ par le gouvernement Fédéral;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Ville et la Société d'Habitation du Québec signent une entente à cette fin pour l'administration dudit programme au profit des citoyens:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-85 en date du 1er février 1994, ce Conseil accepte que la Ville soit mandataire pour la livraison du programme RÉPARACTION.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'entente concernant le programme RÉPARACTION tel que soumis par le ministre des Affaires municipales, responsable de l'habitation, monsieur Claude Ryan en date du 14 janvier 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-78 POUR NOMMER MADAME DENISE GAGNÉ, CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET MONSIEUR FERNANDO HENRIQUES AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL CONJOINT SUR LES RELATIONS INTERCULTURELLES

ATTENDU QUE les membres du Comité plénier réunis en assemblée le 2 novembre 1993, ont donné leur accord de principe à ce que madame Denise Gagné, conseillère du district 08/Vanier, et monsieur Fernando Henriques, représentant les communautés culturelles au Service des loisirs et de la culture, participent aux travaux du Groupe de travail conjoint sur les relations interculturelles:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de nommer madame Denise Gagné, conseillère du district 08/Vanier, et monsieur Fernando Henriques, représentant les communautés culturelles au Service des loisirs et de la culture, afin de participer aux travaux du Groupe de travail conjoint sur les relations interculturelles.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-79

ATTRIBUTION DU NOM - CORPORATION DE REVITALISATION DU
CENTRE-VILLE DE HULL INC.

ATTENDU QUE le Comité de gestion du "Projet de revitalisation" souhaite se constituer en personne morale et obtenir le statut de corporaition sans but lucratif;

ATTENDU QUE les membres du Comité de gestion souhaite que la corporation à être formée se nommer "La corporation de revitalisation du centre-ville de Hull inc." laquelle dénomination comprend les mots "ville de Hull":

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil signifie, conformément à l'article 10 du règlement sur les raisons sociales des compagnies régies par la partie I de la Loi sur les compagnies (r.7, L.R.Q., c. c-38), qu'il n'a pas d'objection à l'attribution du nom suivant à une corporation à être formée:

"La corporation de revitalisation du centre-ville de Hull inc."

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

PROCLAMATIONS

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire de la ville de Hull, proclame la semaine du 6 au 12 février 1994 "SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL"

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire de la ville de Hull, proclame que février est le "MOIS DU COEUR"

DÉPÔT DE LETTRE

Lettre du 14 janvier 1994 du ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan - programme de rénovation d'immeubles locatifs (PRIL +)

Lettre du 14 janvier 1994 du ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan - programme RéparAction

Lettre du 24 janvier 1994 du ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan - programme Virage-Rénovation

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Conseiller et président du
Conseil municipal

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 3

CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Hull SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1994

À une séance régulière du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 22 février 1994 à 20h00 laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers(ères) Guy Lecavalier, Claude Millette, Christiane Gourde Bureau, Claude Bonhomme, Roch Cholette, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Pierre Leduc et Tony Sousa formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Madame la conseillère Denise Gagné et monsieur le conseiller Lynus Godin ont donné avis d'absence.

94-80 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} février 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-81 ADOPTION DES RÉSOLUTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR AGRÉÉ

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les résolutions inscrites à l'ordre du jour agréé du 22 février 1994 (résolutions numéros 94-82 à 94-94).

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-82 AMÉNAGEMENT DES BUREAUX - (PROJET 85-031) - 100 000 \$ - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'un montant de 100 000 \$ est prévu au programme triennal d'immobilisations en 1994 pour l'aménagement des bureaux (projet 85-031):

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-98 en date du 8 février 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser à même le fonds de roulement un montant de 100 000 \$ pour l'aménagement des bureaux.

Chaque dépense, à ce poste budgétaire, devra préalablement être autorisée par le Directeur général.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de 3 ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1995 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'au remboursement total.

Un certificat du Trésorier a été émis le 4 février 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-83

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT 81 925 \$ POUR L'ACHAT DE PISTOLETS
ET ETUIS (SA-93-118) - SERVICE DE LA POLICE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-97 en date du 8 février 1994, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 81 925,00 \$ pour payer l'achat de pistolets et étuis.

Les déboursés seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1995 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 4 février 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

94-84

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE LA SOMME DE 63 835 \$ -
PHOTOCOPIEURS - POLICE - TRAVAUX PUBLICS - OPERATIONS
COMMERCIALES - DIVISION ARENAS - BIBLIOTHÈQUE (2) -
GREFFIER - DIRECTION GÉNÉRALE - ÉQUIP. DE COMMERCE MINOLTA
(68 215,07 \$)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-120 en date du 15 février 1994, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 63 835,00 \$ pour l'achat des photocopieurs des Services de la police, des travaux publics, des opérations commerciales, division arenas, de la bibliothèque municipale (2), du bureau du Greffier et de la Direction générale.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le 1er versement sera fait le 1er janvier 1995 et par la suite, les 1er janvier de chaque année et ce, jusqu'à parfait remboursement.

Par la présente, le Service des finances est autorisé à acquitter les factures mensuelles pour l'entretien des photocopieurs en autant que le coût y apparaissant soit conforme aux prix soumissionnés et ce, pour les trois (3) premières années suivant l'installation des photocopieurs.

Les fonds concernant l'entretien seront pris à même les appropriations budgétaires des services utilisateurs jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Au besoin, le Service de l'approvisionnement est autorisé à signer pour et au nom de la Ville, les contrats d'entretien avec la firme ÉQUIPEMENT DE COMMERCE MINOLTA LTÉE.

Un certificat du Trésorier a été émis le 11 février 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-85 AUTORISER À PUISER À MÊME LES IMPRÉVUS LA SOMME DE 13 760 \$ -
DEFRAYER L'EXCÉDENT DES COUTS ABSORBÉS PAR LA VILLE POUR LES
FEUX DE CIRCULATION INTERSECTION NICOLET/ST-JOSEPH/SUPERMARCHÉ
LOBLAWS - MONTANT DE 92 352,11 \$ (LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ
BOURASSA (1981) INC.)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-131 en date du 15 février 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser à même les imprévus la somme de 13 760 \$ pour défrayer l'excédent des coûts absorbés par la Ville, de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
96100-999	DÉP. EN IMMOB. À MÊME LES REVENUS AUTRES DÉPENSES	13 760 \$	
03-10110	DÉP. IMMOBILISABLES F.A.B.		13 760 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 14 février 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-86 CRÉATION DE "PROJETS EN COURS" AU MONTANT DE 403 533,85 \$ POUR 1993

ATTENDU QUE conformément au manuel de normalisation de la comptabilité municipale du Québec, le Conseil municipal peut conserver une partie du surplus de ses opérations pour des projets en cours mais non engagés par résolution;

ATTENDU QU'au cours de l'année 1993, certains projets n'ont pas été réalisés et qu'il est nécessaire que les sommes prévues à cette fin soient réservées pour l'année 1994;

ATTENDU QUE le manuel de normalisation de la comptabilité municipale du Québec précise que les fonds prévus pour les projets de dépenses en immobilisation doivent être affectés au fonds des dépenses en immobilisation:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-121 en date du 15 février 1994, ce Conseil accepte les projets en cours d'un montant de 403 533,85 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les comptes suivants:

05-90000 "SURPLUS ACCUMULÉ" 265 115,52 \$

03-10110 "AFFECTION AU F.D.I." 138 418,33 \$

Le Trésorier est autorisé à effectuer les entrées comptables nécessaires aux livres de l'année 1993 pour créer une réserve appelée "Projets en cours" au montant de 265 115,52 \$ et pour affecter au fonds des dépenses en immobilisation la somme de 138 418,33 \$. Le Trésorier est également autorisé à effectuer les virements de fonds nécessaires au budget de l'année 1994.

Un certificat du Trésorier a été émis le 11 février 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

94-87

PROMOTION DES ACTIVITÉS DE VÉLO À HULL 1994 - 70 000 \$

ATTENDU QUE les membres du Conseil recommandaient, lors des rencontres budgétaires, de consacrer la somme de 270 000 \$ au développement du réseau de sentiers récréatifs et à la promotion des activités cyclables;

ATTENDU QUE la Direction générale propose de répartir ce montant de 270 000 \$ en consacrant 200 000 \$ au développement du réseau et 70 000 \$ pour la promotion des activités "vélo":

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-109 en date du 8 février 1994, ce Conseil approuve la réalisation des projets suivants et autorise le Trésorier à puiser un montant de 70 000 \$ à même le surplus accumulé.

1- Vélo en août	25 000 \$
2- Vélo-patrouille	10 000
3- Opération "Dring Dring"	7 000
4- Cartes - pistes cyclables	4 000
5- Supports à vélo	10 000
6- Halte cyclistes	3 000
7- Promotion	7 000
8- Autres (formation, colloques, etc)	4 000

TOTAL 70 000 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
75230-419	PLAN D'ACTION, GROUPE DE TRAVAIL SUR LE VÉLO - AUTRES	70 000 \$

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
03-30100	SURPLUS ACCUMULÉ	70 000 \$	
75230-419	PLAN D'ACTION, GROUPE DE TRAVAIL		70 000 \$
	AUTRES		

Un certificat du Trésorier a été émis le 4 février 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-88 AMENDEMENT DU RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 1994 MODIFIER LA RÉSOLUTION CE-93-1133 ADOPTÉE LE 14 DÉCEMBRE 1993 ET RECOMMANDÉ AU CONSEIL DE MODIFIER LA RÉSOLUTION 93-590 ADOPTÉE LE 21 DÉCEMBRE 1993

ATTENDU QUE suite à la signature du bail entre l'Association de la Fraternité du secteur Fournier et la ville de Hull pour l'immeuble situé au 16, rue Bériault, il est nécessaire d'amender le rapport du Comité d'étude des demandes de subventions pour l'année 1994;

ATTENDU QUE cette modification aura pour effet de diminuer le montant de subvention accordé à l'Association de la Fraternité du secteur Fournier:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-100 en date du 8 février 1994, ce Conseil amende sa résolution 93-590 adoptée le 21 décembre 1993 concernant le rapport du Comité d'étude des demandes de subventions pour l'année 1994 en modifiant les annexes "A" (page 3) et "B" (page 4) qui font partie intégrante de ces résolutions par les annexes "A" (page 3) et "B" (page 4) modifiées faisant également partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
79110-970	SUBVENTIONS-LOISIRS SUBV. À DES ORGAN. SANS BUT LUC.	8 500 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 4 février 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

94-89

POUR RECONDUIRE LE MANDAT DE MESSIEURS BERNARD LEMAY ET ANDRÉ DESMARAIS A TITRE DE MEMBRES CITOYENS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR UNE PÉRIODE D'UNE ANNÉE

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch. A-19.1) permet la création d'un Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) ayant notamment pour mandat de formuler des recommandations en matière d'urbanisme auprès du Conseil municipal;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement numéro 2227 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la ville de Hull, lequel est entré en vigueur le 8 septembre 1991;

ATTENDU QUE l'article 2a du règlement numéro 2227 stipule que le C.C.U. se compose de cinq membres citoyens choisis parmi les contribuables résidents de la ville de Hull nommés par le Conseil;

ATTENDU QUE l'article 3b stipule que la durée du mandat d'un membre citoyen est de deux ans renouvelable;

ATTENDU QUE l'article 3c stipule que le mandat d'un membre peut être reconduit pour une période d'une année;

ATTENDU QUE messieurs Bernard Lemay et André Desmarais ont été nommés par la résolution numéro 92-219, adoptée par le Conseil 7 avril 1992, pour un terme débutant le 1er mars 1992 et se terminant le 28 février 1994;

ATTENDU QUE lors d'une réunion du C.C.U. tenue le 31 janvier 1994, messieurs Bernard Lemay et André Desmarais ont accepté de siéger pour une année additionnelle:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-108 en date du 8 février 1994, ce Conseil accepte de reconduire le mandat de messieurs Bernard Lemay et André Desmarais à titre de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une année, soit du 28 février 1994 au 28 février 1995.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-90 POUR AUTORISER MONSIEUR CLAUDE LEMAY À ASSISTER À LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - OTTAWA - 2 AU 5 MARS 1994 - 200 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-105 en date du 8 février 1994, ce Conseil autorise monsieur Claude Lemay, conseiller du district 10/Laurier, à assister à la prochaine réunion du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Ottawa (Ontario), du 2 au 5 mars 1994.

Les fonds pour cette fin au montant approximatif de 200 \$ seront pris à même l'appropriation 1120-312 projet 20409 "CONSEIL - FRAIS DE REPRÉSENTATIONS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 8 février 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-91 PLAN D'ACTION - COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - 7 000 \$ (6914)

ATTENDU QUE le plan d'action 1994 de la Commission de développement culturel a été accepté en principe par les membres du Conseil réunis en Comité plénier le 25 janvier 1994 (CP-94.01.25):

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le plan d'action 1994 préparé et déposé par la Commission de développement culturel faisant partie intégrante de la présente résolution.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-92

CHEMIN FREEMAN, ENTRE L'IMPASSE DE LA TERRASSE ET LA RUE DU
TALUS - MODIFICATION A LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PROPOSÉE (DISTRICT 07/MONT-BLEU)

ATTENDU QU'une lettre concernant la modification à la réglementation du stationnement sur le chemin Freeman fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié d'installer une zone de stationnement interdit sur le chemin Freeman, entre l'impasse de la Terrasse et la rue du Talus;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation est rendu nécessaire en raison de nombreux véhicules stationnant dans la côte du chemin Freeman et causant des problèmes sérieux d'obstruction, de mauvaise visibilité et de risque d'accidents à cet endroit, surtout durant la saison hivernale:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le chemin Freeman, entre l'impasse de la Terrasse et la rue du Talus, référence PC-93-70, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
chemin Freeman	sud	l'impasse de la Terrasse et la rue du Talus	en tout temps

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan SK-221093-10.02.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-93 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PROPOSÉE AUX INTERSECTIONS DES RUES DE L'ATMOSPHÈRE/DES PEUPLIERS ET DE LA COMÈTE/DES PEUPLIERS, DISTRICT LAFONTAINE, CG-96-136

ATTENDU QU'une pétition d'environ 20 noms concernant la modification à la réglementation de la circulation aux intersections des rues de l'Atmosphère/des Peupliers et de la Comète/des Peupliers fut envoyée au Comité permanent de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service de l'ingénierie, il s'avère justifié de modifier la réglementation de la circulation aux intersections des rues de l'Atmosphère/des Peupliers et de la Comète/des Peupliers dans le nouveau secteur du Plateau;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation est une mesure préventive afin d'éviter le plus possible d'accidents, de contrôler la circulation et d'assurer la sécurité du public:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAIN CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité permanent de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve la modification à la réglementation de la circulation aux intersections des rues de l'Atmosphère/des Peupliers et de la Comète/des Peupliers, référence PC-93-84, comme suit:

SIGNALS D'ARRÊTS À INSTALLER

INTERSECTION	DIRECTION	RUE
de l'Atmosphère/des Peupliers	est et ouest	de l'Atmosphère
INTERSECTION	DIRECTION	RUE
de la Comète/des Peupliers	nord et sud	des Peupliers

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan numéro SK070194-10.02.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

94-94 MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE - SECTEUR PLATEAU DE LA CAPITALE, PHASE V-B - RUE DE L'ORBITE ET PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA COMÈTE - DISTRICT 04/LAFONTAINE

ATTENDU QUE le Comité exécutif a approuvé, par sa résolution numéro CE-93-1048 en date du 23 novembre 1993, des ajouts de lots au protocole d'entente du contrat 93-3, secteur du Plateau de la Capitale, phase V-B, rue de l'Orbite et prolongement de la Comète:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de modifier le protocole d'entente du contrat 93-3, phase V-B, du secteur le Plateau de la Capitale, tel qu'il a été spécifié dans la résolution numéro CE-93-1048 du Comité exécutif approuvée le 23 novembre 1993, à savoir:

À la page 6, clause 2.01 article a) inclure après le lot 32-497, "le lot 32-6"

À la page 7, clause 2.02, article a) inclure après le lot 32-497, "le lot 32-6"

Le Greffier est autorisé à faire signer les modifications par Les Développements immobiliers Gamelin ltée.

Également, le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte requis pour donner suite à la présente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

94-95 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2386 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU PARC MOUSSETTE AINSI QU'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 500 000 \$ POUR EN PAYER LE COST

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-129 en date du 15 février 1994, ce Conseil approuve le règlement numéro 2386 décrétant les travaux de construction du Centre communautaire du parc Moussette ainsi qu'un emprunt d'un montant de 1 500 000 \$ pour en payer le coût.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de voter de vive voix.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Contre	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Contre	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 2		Absent : 2

Adoptée.

Messieurs les conseillers Guy Lecavalier et Pierre Leduc quittent leur siège.

94-96

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2387 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE
RÉFLECTION DE PAVAGE ET TROTTOIRS SUR DIVERSES RUES, LE
SCELLEMENT DE FISSURES DE CHAUSSEES, L'APPROPRIATION DE LA SOMME
DE 500 000 \$ DES SURPLUS DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 1819, 1845,
1979, 2037, 2101, 2111, 2118, 2193, 2199, 2214 AINSI QU'UN
EMPRUNT D'UN MONTANT DE 700 000 \$ POUR EN PAYER LE COUT TOTAL
DE 1 200 000 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-106 en date du 8 février 1994, ce Conseil approuve le règlement numéro 2387 décrétant les travaux de réfection de pavage et trottoirs sur diverses rues, le scellement de fissures de chaussées, l'appropriation de la somme de 500 000 \$ des surplus disponibles des règlements 1819, 1845, 1979, 2037, 2101, 2111, 2118, 2193, 2199, 2214 ainsi qu'un emprunt d'un montant de 700 000 \$ pour en payer le coût total de 1 200 000 \$

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Absent	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0	Absent : 4	

Adoptée.

Madame la conseillère Christiane Gourde Bureau quitte son siège.

94-97

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2361 CONCERNANT LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES SUR UN
TERRAIN OU DANS UN BÂTIMENT COMMERCIAL PRIVÉ DESTINÉ AU
STATIONNEMENT

JE, soussigné, Ghislaine Chénier conseillère du district 09/Louis-Hébert, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement 2361 concernant le stationnement de véhicules sur un terrain ou dans un bâtiment commercial privé destiné au stationnement afin d'y assujettir les terrains de l'O.M.H.H. et fixer les normes de stationnement, modifiant le règlement 2369 afin de nommer les personnes autorisées à délivrer les constats d'infraction sur les terrains précités et modifiant le règlement 704 en y faisant les adaptations nécessaires.

(S) **GHISLAINE CHÉNIER**
Conseillère du
District 09/Louis-Hébert

94-98

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 704 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

JE, soussigné, Pierre Chénier, conseiller du district 04/Lafontaine, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement 704 concernant la circulation et le stationnement.

(S) **PIERRE CHÉNIER**

Conseiller du
District 04/Lafontaine

94-99

AVIS DE MOTION - ABROGATION DU RÈGLEMENT 340

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion de la présentation d'un règlement abrogeant le règlement numéro 340 pour réglementer les affiches, peintures et inscriptions dans les limites de la Cité ainsi que le port de certains habits dans la Cité.

(S) **YVES DUCHARME**

Maire et président du
Comité exécutif

94-100

ÉMISSION D'OBBLIGATIONS D'UN MONTANT TOTAL DE 11 050 000 \$ DATÉE
DU 22 MARS 1994 - OUVERTURE DES SOUMISSIONS LE 22 FÉVRIER 1994
ET ADJUDICATION

ATTENDU QUE la ville de Hull, a demandé par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant total de 11 050 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions ci-dessous mentionnées;

Nom du Soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Loyer
Syndicat dirigé par Lévesque, Beaubien Geoffrion Inc. en association avec:	97 662	415 000 452 000 493 000 539 000	4.00 4.75 5.25 5.75	1995 1996 1997 1998	7.1957
RBC Dominion Valeurs mobilières Inc.		5 210 000	6.00	1999	
Wood Gundy Inc.		3 941 000	7.50	2004	
Scotia McLeod Inc.					
Tassé & Associés Ltée					
Richardson Greenshields du Canada					
Nesbitt Thomson Ltée					
Midland Walwyn Capital Inc.					
Valeurs mobilières Desjardins					
Whalen Beliveau & Ass. Ltée					

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant du Syndicat dirigé par Lévesque, Beaubien, Geoffrion Inc. s'est avérée être la plus avantageuse:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-161 en date du 22 février 1994, ce Conseil accepte que l'émission d'obligations au montant total de 11 050 000 \$ de la ville de Hull soit adjugée au Syndicat dirigé par Lévesque, Beaubien, Geoffrion Inc.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Absent	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 8		Contre : 0		Absent : 5

Adoptée.

94-101 ÉMISSION D'OBBLIGATIONS POUR UN MONTANT TOTAL DE 11 050 000 \$
DATEE DU 22 MARS 1994 DONT L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS EST
PRÉVUE LE 22 FÉVRIER 1994 - AMENDEMENTS AUX DIVERS RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE la ville de Hull émet des obligations pour un montant de 11 050 000 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun deux:

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
971	108 300 \$
972	4 200 \$
975	109 000 \$
985	4 500 \$
1003	183 000 \$
1207	162 000 \$
1971	94 000 \$
1983	296 000 \$
1988	54 000 \$
1990	211 000 \$
2028	223 000 \$
2037	770 000 \$
2323	786 000 \$
2332	815 000 \$
2352	1 675 000 \$
2353	998 000 \$
2355	1 400 000 \$
2356	637 000 \$
2357	231 000 \$
2363	929 000 \$
2365	475 000 \$
2366	445 000 \$
2371	440 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-162 en date du 22 février 1994, ce Conseil accepte que chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 11 050 000 \$.

- 1- Les obligations seront datées du 22 mars 1994;
- 2- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Caisse populaire de Hull ou à la Caisse centrale Desjardins du Québec à Montréal;
- 3- Un intérêt à un taux n'excédant pas 7,50 % l'an sera payé semi-annuellement le 22 septembre et le 22 mars de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 4- "Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts (L.R.Q., Chapitre D-7, article 17)";
- 5- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples de 1 000 \$;
- 6- Les obligations seront signées par le Maire et le Greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du Maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Absent	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 8		Contre : 0	Absent : 5	

Adoptée.

94-102

ÉMISSION D'OBLIGATIONS D'UN MONTANT TOTAL DE 11 050 000 \$ DATÉE
DU 24 MARS 1994 DONT L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS EST PRÉVUE LE
22 FÉVRIER 1994 - TERME PLUS COURT QUE CELUI PRÉVU AUX
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-163 en date du 22 février 1994, ce Conseil accepte que pour l'emprunt au montant total de 11 050 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 971, 972, 975, 985, 1003, 1207, 1971, 1983, 1988, 1990, 2028, 2037, 2323, 2332, 2352, 2353, 2355, 2356, 2357, 2363, 2365, 2366, 2371, la ville de Hull émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de:

5 ans (à compter du 22 mars 1994); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 à 13 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements mentionnés ci-haut, sauf pour les règlements 971, 972, 985, 1003, 1971, 1988;

10 ans (à compter du 22 mars 1994), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 14 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 975, 1983, 1990, 2028, 2037, 2323, 2332, 2352, 2353, 2356, 2363, 2365, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Absent	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 8		Contre : 0		Absent : 5

Adoptée.

94-103

ÉMISSION D'OBLIGATIONS D'UN MONTANT TOTAL DE 11 050 000 \$ DATÉE
DU 22 MARS 1994 DONT L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS EST PRÉVUE LE
22 FÉVRIER 1994 - REFINANCEMENT DE 162 000 \$ POUR UN TERME
ADDITIONNEL

ATTENDU QUE la ville de Hull avait, le 1er juillet 1993, un montant de 243 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 410 000 \$ pour une période de 10 ans, en vertu des règlements numéros 1207;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant total de 81 000 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 162 000 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 22 mars 1994;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. - Chapitre D-7, article 02) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-164 en date du 22 février 1994, ce Conseil accepte que la ville de Hull, émette les 162 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 8 mois et 21 jours au terme original des règlements ci-haut mentionnés.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Absent	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 8		Contre : 0		Absent : 5

Adoptée.

94-104 ÉMISSION D'OBLIGATIONS D'UN MONTANT TOTAL DE 11 050 000 \$ DATÉE DU 22 MARS 1994 DONT L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS EST PRÉVUE LE 22 FÉVRIER 1994 - REFINANCEMENT DE 2 057 000 \$ POUR UN TERME ADDITIONNEL

ATTENDU QUE la ville de Hull avait, le 28 novembre 1993, un montant de 2 057 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 2 540 000 \$ pour des périodes de 5 et 15 ans, en vertu des règlements numéros 971, 972, 975, 985, 1003, 1971, 1983, 1988, 1990, 2028, 2037;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 22 mars 1994;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. - Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-165 en date du 22 février 1994, ce Conseil accepte que la ville de Hull, émette les 2 057 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 3 mois et 22 jours au terme original des règlements ci-haut mentionnés.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Absent	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 8		Contre : 0		Absent : 5

Adoptée.

94-105 MISE EN OEUVE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DE LA FIRME CAMU SERVICES DE L'APPROVISIONNEMENT, DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la ville de Hull a embauché la firme CAMU pour effectuer un diagnostic organisationnel des différents services de la Ville;

ATTENDU QUE le rapport déposé par ladite firme a été entériné par le Conseil de ville;

ATTENDU QUE le Directeur général a reçu le mandat de procéder à la mise en oeuvre des recommandations contenues audit rapport;

ATTENDU QUE la mise en place de certaines recommandations nécessitent des modifications d'organigrammes, de classification de poste(s) ou autres et par le fait même, l'approbation du Comité exécutif et du Conseil de ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-132 en date du 15 février 1994, ce Conseil accepte les modifications suivantes:

A. SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT

- A.1 Recréer le Service de l'approvisionnement selon l'organigramme ci-joint comme "Annexe A" et modification de l'organigramme du Service des travaux publics en conséquence.
- A.2 Nomination de monsieur François Bellemare comme directeur du Service de l'approvisionnement au groupe XIII de l'échelle salariale des non-syndiqués avec la même allocation automobile qu'actuellement, soit 2 000 \$. Le salaire de monsieur Bellemare demeure le même qu'actuellement jusqu'à ce qu'il devienne compatible avec le niveau VII du groupe XIII.
- A.3 Nomination de monsieur Pierre Myre, comme directeur adjoint du Service de l'approvisionnement au groupe X de l'échelle salariale des non-syndiqués avec la même allocation automobile qu'actuellement, soit 600 \$. Le salaire de monsieur Myre demeure le même qu'actuellement jusqu'à ce qu'il devienne compatible avec le niveau VII du groupe X.

A.4 Transfert du poste de coordonnateur / gestion machinerie et entretien préventif et de son titulaire, monsieur André Lajambe au Service de l'approvisionnement. Monsieur Lajambe bénéficiera dorénavant d'une allocation automobile de 1 800 \$ alors que sa prime de responsabilité est annulée. Cette modification entre en vigueur le 1er janvier 1994. La classification du poste demeure au groupe VIII de l'échelle salariale des non-syndiqués.

B. SERVICE DES FINANCES

- B.1 Recréer le Service des finances selon l'organigramme ci-joint comme "Annexe B".
- B.2 Nomination de monsieur Robert G. Guitard comme directeur du Service des finances et assistant-trésorier et reclassification du poste du groupe XIV au groupe XII de l'échelle salariale des non-syndiqués. L'allocation automobile rattachée au poste est établie à 1 500 \$.
- B.3 Nomination de monsieur Richard Brazeau au poste de directeur adjoint, systèmes et contrôles, et reclassification du poste du groupe XI au groupe X de l'échelle salariale des non-syndiqués. L'allocation automobile rattachée à ce poste reste la même que celle attribuée actuellement, soit 600 \$.
- B.4 Abolition du poste de chef comptable classifié au groupe XIV de l'échelle salariale des employés cols blancs.

C. SERVICE DE LA PLANIFICATION FINANCIÈRE

- C.1 Création du Service de la planification financière selon l'organigramme ci-joint comme "Annexe C".
- C.2 Nomination de monsieur Michel Tremblay comme directeur du Service de la planification financière et assistant-trésorier et classification du poste au groupe XII de l'échelle salariale des non-syndiqués. L'allocation automobile rattachée au poste est de 1 500 \$.
- C.3 Abolition du poste de directeur adjoint, planification financière/assistant trésorier, groupe XI de l'échelle salariale des non-syndiqués.

Les modifications entrent en vigueur aux dates suivantes:

A) SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT:

A.1 à A.3 = le 1er octobre 1993
A.4 = le 1er janvier 1994

B) SERVICE DES FINANCES

B.1 à B.2 = le 1er octobre 1993
B.3 à B.4 = en date de l'approbation par le Conseil de ville

C) SERVICE DE LA PLANIFICATION FINANCIÈRE

C.1 à C.3 = le 1er octobre 1993.

Les fonds à cette fin seront pris à même l' appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du Trésorier a été émis le 11 février 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Absent	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absente	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 8		Contre : 0		Absent : 5

Adoptée.

Monsieur le conseiller Guy Lecavalier reprend son siège.

94-106 ACCEPTATION DU RAPPORT FINAL "SEUIL DU PARC DE LA GATINEAU - PLAN SECTORIEL" PAR BIANCAMANO/BOLDUC ET DEMANDE DE MODIFICATIONS

ATTENDU QUE la Commission de la Capitale nationale a adopté le plan directeur du parc de la Gatineau au mois de mai 1990;

ATTENDU QUE la Commission de la Capitale nationale confiait en avril 1991, à la Société Biancamano-Bolduc, le mandat de préparer le concept d'aménagement et le programme de gestion de la partie sud du parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE le concept d'aménagement et le programme de gestion contenus au rapport final du mois de mai 1992, sont en partie issus d'une consultation publique tenue en janvier 1992;

ATTENDU QUE le rapport final de mai 1992 a fait l'objet d'une présentation au Comité général le 30 juin 1992;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Directeur général, accepte le rapport final intitulé "Seuil du parc de la Gatineau - plan sectoriel", préparé par la Société Biancamano-Bolduc en date du 15 mai 1992 pour le compte de la CCN. De plus, ce Conseil accepte de transmettre à la CCN les demandes apparaissant au résumé en annexe faisant partie intégrante de la présente résolution et dont les principales modifications sont:

- 1- Centre d'accueil et d'information;
- 2- Entrée du Parc à l'intersection Taché/promenade de la Gatineau;
- 3- Rue Gamelin

- 4- Nouvelle voie d'accès;
- 5- Promenade du Lac-des-Fées;
- 6- Échangeur McConnell-Laramée/chemin de la Montagne;
- 7- Point d'échange entre l'axe McConnell-Laramée et le réseau urbain;
- 8- Caserne d'incendie;
- 9- Stationnements;
- 10- Sentiers récréatifs;
- 11- Milieux fragiles au plan environnemental;
- 12- Renaturalisation;
- 13- Terrains du corridor Moore et terrains compris entre le corridor Moore et la prison de Hull;
- 14- Lignes de transport d'énergie;
- 15- Pôle récréatif Asticou-Collège;
- 16- Pôle récréatif de la ferme Moore;
- 17- Cession d'entreprises;
- 18- Enclave résidentielle des Fées;
- 19- Cimetière St-Rédempteur;
- 20- Corridor Philémon-Wright;
- 21- Protocole d'entente globale;
- 22- Marais St-Raymond.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Contre
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 8		Contre : 1	Absent : 4	

Adoptée.

94-107 PLAN D'ACTION - COMMISSION DE L'IDENTITÉ HULLOISE - 56 750 \$

ATTENDU QUE le plan d'action 1994 de la Commission de l'identité hulloise a été accepté en principe par les membres du Conseil réunis en Comité plénier le 25 janvier 1994 (CP-94.01.25):

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le plan d'action 1994 préparé et déposé par la Commission de l'identité hulnoise faisant partie intégrante de la présente résolution.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Contre
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Contre	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 7		Contre : 2		Absent : 4

Adoptée.

94-108 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2388 DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DU LOT 6B-309, RANG 5 (PARC MONCION) ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1264

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2388 décrétant la fermeture d'une partie du lot 6B-309, rang 5 (Parc Moncion) et modifiant le règlement 1264.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0		Absent : 4

Adoptée.

94-109

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT
L'ANNEXION D'UNE PARTIE DE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
CHELSEA AU TERRITOIRE DE LA VILLE DE HULL

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion de la présentation d'un règlement concernant l'annexion d'une partie de territoire de la municipalité de Chelsea au territoire de la ville de Hull. Le territoire à annexer est plus amplement décrit au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Roger Bussières en date du 18 février 1994 sous le numéro 6144 de ses minutes joint au présent avis.

Le présent avis de motion remplace l'avis de motion (94-72) donné le 1er février 1994.

(S) **YVES DUCHARME**
Maire et président du
Comité exécutif

94-110

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 100 CONCERNANT LES RUES, L'OBSERVANCE DU
DIMANCHE, ETC.

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion de la présentation d'un règlement abrogeant le règlement numéro 100 concernant les rues, l'observance du dimanche, etc.

(S) **YVES DUCHARME**
Maire et président du
Comité exécutif

94-111

AMÉNAGEMENT DES QUARTIERS - 20 000 \$ PAR QUARTIER - VIREMENT
DU SURPLUS ACCUMULÉ DE 240 000 \$

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité plénier lors de l'étude du budget 1994 ont accepté de prévoir un montant de 240 000 \$ pour l'aménagement des quartiers à raison de 20 000 \$ par quartier:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-138 en date du 22 février 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser à même le surplus accumulé la somme de 240 000 \$ pour l'aménagement des quartiers à raison de 20 000 \$ par quartier.

Chaque projet devra être soumis au Directeur général. Le Service des travaux publics et le Service des loisirs et de la culture assureront le suivi des demandes.

Ce Conseil autorise également le Service de l'approvisionnement à demander des soumissions selon les documents à être fournis par le Service des travaux publics et/ou le Service des loisirs et de la culture.

De plus, le Trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
03-30100	SURPLUS ACCUMULÉ	240 000 \$	
75880-999	DISTRICT LAURIER		20 000 \$
	AUTRES DÉPENSES		
75890-999	DISTRICT MONTCALM		20 000 \$
	AUTRES DÉPENSES		
75900-999	DISTRICT TETREAU		20 000 \$
	AUTRES DÉPENSES		
75910-999	DISTRICT FONTAINE		20 000 \$
	AUTRES DÉPENSES		
75920-999	DISTRICT DOLLARD		20 000 \$
	AUTRES DÉPENSES		
75930-999	DISTRICT VANIER		20 000 \$
	AUTRES DÉPENSES		
75940-999	DISTRICT MONT-BLEU		20 000 \$
	AUTRES DÉPENSES		
75950-999	DISTRICT LOUIS-HEBERT		20 000 \$
	AUTRES DÉPENSES		
75960-999	DISTRICT JEANNE-MANCE		20 000 \$
	AUTRES DÉPENSES		
75970-999	DISTRICT FRONTENAC		20 000 \$
	AUTRES DÉPENSES		
75980-999	DISTRICT VERCHÈRES		20 000 \$
	AUTRES DÉPENSES		
75990-999	DISTRICT WRIGHT		20 000 \$
	AUTRES DÉPENSES		

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 février 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0	Absent : 4	

Adoptée.

94-112 CONTRIBUTION À LA RÉSERVE "ACQUISITION DE TERRAINS" D'UNE SOMME DE 121 796 \$ REPRÉSENTANT LE REVENU NET DES VENTES DE PROPRIÉTÉS REALISÉES EN 1993

ATTENDU QUE conformément au manuel de normalisation de la comptabilité municipale du Québec, le Conseil municipal peut conserver une partie du surplus de ses opérations de ventes de propriétés pour des projets futurs;

ATTENDU QUE le produit net des ventes d'actifs immobilisés complètement réalisées en 1993 s'élève à 121 796 \$;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-139 en date du 22 février 1994, ce Conseil accepte de verser pour l'année 1993 la somme de 121 796 \$ au compte 05-83150 "RÉSERVE ACQUISITION DE TERRAINS". Le Trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires.

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 février 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0		Absent : 4

Adoptée.

94-113

APPROBATION DU COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX ET DES PLANS DE LA COUR MUNICIPALE AU 170 RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET AUTORISATION D'OBTENIR DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR CES TRAVAUX
- 200 000 \$

ATTENDU QUE la Ville a informé la Société immobilière du Québec que la Ville entend concrétiser le projet d'aménagement d'une salle d'audience pour la cour municipale au 170 rue de l'Hôtel-de-Ville (17 rue Laurier);

ATTENDU QUE ce Comité, par sa résolution numéro CE-93-719, a retenu des professionnels pour la préparation des plans et devis des travaux d'aménagement et autorisé le Service de développement immobilier à finaliser le protocole d'entente avec la Société immobilière du Québec;

ATTENDU QUE les plans, devis et estimations définitifs des travaux de construction ont été complétés:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-143 en date du 22 février 1994, ce Conseil approuve:

1. la location par la Ville pour une période de 10 ans des locaux proposés par la Société immobilière du Québec au 170 rue de l'Hôtel-de-Ville au taux de 212,39 \$ le mètre carré par année avec ajustement annuel (voir plan et proposition de la S.I.Q.);
2. le budget au montant approximatif de 200 000 \$ et les plans d'aménagement de la Cour municipale au 170 rue de l'Hôtel-de-Ville présentés par Michel Marchand, architecte et Gavazzi Dionne, ingénieur en date du 17 août 1993, le tout sujet aux commentaires des services municipaux concernés.

Ce Conseil autorise le Greffier à demander, suite à l'accord de la Société immobilière du Québec, des soumissions publiques pour ces travaux selon les informations à être fournies par le Service de développement immobilier et le Service d'ingénierie.

De plus ce Conseil autorise le Trésorier à puiser au fonds de roulement un montant de 220 000 \$ aux fins de la réalisation des travaux prévus à la présente. Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de 3 ans. Le premier versement sera fait le 1er janvier 1995 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'au remboursement total.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents donnant suite à la présente résolution après son approbation par le ministère des Affaires municipales conformément à l'article 29.3, L.C.V.

Un certificat du Trésorier a été émis le 18 février 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0	Absent : 4	

Adoptée.

94-114 APPROUVER LE PROJET D'ACTE NOTARIÉ DE VENTE SOUMIS PAR LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC POUR LES LOTS 9-1 PTIE ET 9-1-1 PTIE, QUARTIER 1 - CENTRE DE DÉTENTION DE HULL - 237 160 \$

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution 91-646 adoptée le 3 décembre 1991, acceptait de vendre à la Société immobilière du Québec les lots 9-1 ptie et 9-1-1 ptie, quartier 1 d'une superficie approximative de 291,000 pieds au prix de 232 947 \$ soit 0,80 \$ le pied carré;

ATTENDU QUE suite aux négociations, la Société immobilière du Québec se portera acquéreur d'une superficie exacte de 291,184 pi.ca. (9-1 ptie) et 5,265.9 pi.ca. (9-1-1 ptie) au prix de 0,80 \$ le pied carré représentant un montant total de 237 160 \$;

ATTENDU QUE la résolution 91-646 prévoit que l'approbation spécifique du Conseil municipal est requise pour accepter l'acte de vente:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-151 en date du 22 février 1994, ce Conseil approuve le projet d'acte notarié soumis par la Société immobilière du Québec à la ville de Hull pour l'acquisition par la Société immobilière du Québec des lots 9-1 ptie et 9-1-1 ptie, quartier 1 comportant une superficie de 291,184 pieds carrés (9-1 ptie) et 5,265.9 pieds carrés (9-1-1 ptie).

L'acte de vente prévoit entre autres:

- un prix de vente de 237 160 \$ soit 0,80 \$ le pied carré;
- l'installation des infrastructures (égouts, aqueduc) requises aux fins de la construction d'un pavillon additionnel au Centre de détention, la quote part pour ces travaux étant payable par la Société immobilière du Québec;
- un droit d'empiètement pour la Société immobilière du Québec et un droit de préférence, advenant la vente du terrain immédiatement adjacent au côté ouest des terrains vendus;
- le respect du protocole d'entente signé entre les parties le 21 octobre 1992 lequel prévoit entre autres un droit d'effectuer une coupe sélective d'arbres jusqu'à une distance de 15 mètres de la limite ouest et de procéder à une surveillance par caméra aux limites de la propriété.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de Ville tout document aux fins de la présente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Varier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0	Absent : 4	

Adoptée.

94-115 ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE M. JEAN-MAURICE ROY AU POSTE DE DIRECTEUR AU SERVICE D'INCENDIE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-159 en date du 22 février 1994, ce Conseil accepte l'engagement contractuel pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 15 mars 1994, de M. Jean-Maurice Roy au poste de directeur au Service d'incendie.

À cet effet, le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de services ci-joint qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Cet engagement contractuel est conditionnel à un examen médical satisfaisant la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 2220-119, "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE / SERVICE D'INCENDIE", jusqu'à concurrence de la disponibilité budgétaire.

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 février 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 0	Absent : 4	

Adoptée.

DÉPÔT DE LETTRE

Lettre du 8 février 1994 du ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan - programme d'infrastructures Canada-Québec

Dépôt des certificats du registre tenu le 22 février 1994 pour le règlement 2383

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Conseiller et président
du Conseil municipal

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



Ville de Hull

NUMÉRO 4

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 1994

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle de la Terrasse, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 15 mars 1994 à 20h00 à laquelle sont présents: monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers(ères) Guy Lecavalier, Claude Millette, Christiane Gourde Bureau, Lynus Godin, Claude Bonhomme, Roch Cholette, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Pierre Leduc et Tony Sousa formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Madame la conseillère Denise Gagné a donné avis d'absence.

Monsieur le conseiller Claude Millette quitte son siège

94-115-1 RÉSOLUTION DE SYMPATHIE - MONSIEUR RICHARD RÉGIMBALD - POMPIER
 DEPUIS LE 7 MARS 1966

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est à regret que ce Conseil a appris le décès de monsieur Richard Régimbald, pompier au Service d'incendie à l'emploi de la Ville de Hull depuis le 7 mars 1966, et désire offrir à son épouse, Gisèle Régimbald, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Absent	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-116 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière du 22

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Absent	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Millette reprend son siège

94-117 ADOPTION DES RÉSOLUTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR AGRÉÉ

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les résolutions inscrites à l'ordre du jour agréé du 22 février 1994 résolutions numéros 94-118 à 94-127.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-118 SUBVENTIONS À CERTAINS ORGANISMES - 1 700 \$

ATTENDU QUE la Commission spéciale des loisirs et subventions a étudié, lors de sa réunion du 16 février 1994, la demande de subvention de certains organismes;

ATTENDU QUE la Commission spéciale des loisirs et subventions recommande de verser un montant à certains organismes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité plénier le 1^{er} mars 1994 ont entériné la recommandation de la Commission:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-192 en date du 8 mars 1994, ce Conseil, accepte et autorise le Trésorier à émettre des chèques aux montants et noms indiqués ci-dessous:

Les Intrépides de Vanier 850 \$
Madame Anne Corletto, présidente
82, rue St-Onge
Hull (Québec)
J8Y 5V2

Association des résidents du Plateau 850 \$
Monsieur Marc-André Marleau, président
26, rue de l'Équinoxe
Hull (Québec)
J9A 2X5

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
79110-970	SUBVENTIONS-LOISIRS SUBV. À DES ORGAN.SANS BUT LUC.	1 700 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 mars 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-119 REVENUS - COMMISSION "HULL, VILLE EN SANTÉ"

ATTENDU QUE la Commission "Hull, ville en santé" organise certaines activités qui génèrent des revenus comme les cours de R.C.R.:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-190 en date du 8 mars 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le poste budgétaire 1614 "Hull, ville en santé" au fur et à mesure que les revenus seront perçus.

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 mars 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-120 REPLACER LA RÉSOLUTION 94-115 - ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE
M. JEAN-MAURICE ROY, DIRECTEUR / SERVICE D'INCENDIE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-211 en date du 8 mars 1994, ce Conseil accepte l'engagement contractuel pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 21 mars 1994, de monsieur Jean-Maurice Roy au poste de directeur du Service d'incendie.

À cet effet, le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de services ci-joint qui fait partie intrégrante de la présente résolution.

Cet engagement contractuel est conditionnel à un examen médical satisfaisant la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 2220-119, "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE / SERVICE D'INCENDIE", jusqu'à concurrence de la disponibilité budgétaire.

La présente résolution remplace la résolution 94-115, adoptée le 22 février 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-121

RETRAITE PAR ANTICIPATION DE MONSIEUR GASTON GAUTHIER À COMPTER DU 1er MARS 1994

ATTENDU QUE monsieur Gaston Gauthier, pompier au Service d'incendie, a déposé une demande pour sa retraite par anticipation à compter du 1er mars 1994;

ATTENDU QU'en date du 1er mars 1994, monsieur Gaston Gauthier aura complété 34 ans et 4 mois de service à la Ville;

ATTENDU QUE monsieur Gaston Gauthier peut se prévaloir de la politique de retraite anticipée adoptée par le Conseil municipal dans sa résolution 93-79;

ATTENDU QUE l'anticipation de sa retraite occasionne une réduction actuarielle évaluée à 29 625 \$:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-179 en date du 1er mars 1994, ce Conseil accepte la retraite par anticipation de monsieur Gaston Gauthier à compter du 1er mars 1994.

Le Trésorier est autorisé à verser à monsieur Gaston Gauthier un montant forfaitaire de 29 625 \$, selon les politiques en vigueur et ce, pour l'achat d'une rente équivalente due à la réduction actuarielle causée par les années d'anticipation de sa retraite.

Le Trésorier est également autorisé à lui verser le solde des bénéfices qui lui sont dus à son départ pour la retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 2220 "SERVICE D'INCENDIE" et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Gaston Gauthier leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville de Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 février 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-122

RETRAITE DE MONSIEUR JACQUES SINCIENNES, À COMPTER DU 1^{er} MAI 1994

ATTENDU QUE monsieur Jacques Sincennes, chef inspecteur au Service d'incendie, a déposé une demande de retraite à compter du 1er mai 1994;

ATTENDU QU'en date du 1er mai 1994, monsieur Jacques Sincennes aura complété 33 ans et 5 mois de service à la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-213 en date du 8 mars 1994, ce Conseil accepte la retraite de monsieur Jacques Sincennes à compter du 1er mai 1994.

De plus, ce Conseil autorise monsieur Jacques Sincennes à utiliser les crédits des journées accumulées à son dossier (vacances, maladies et autres) jusqu'à la date effective de sa retraite.

Le Trésorier est autorisé à lui verser le solde des bénéfices qui lui seront dus à son départ pour la retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 2220 "SERVICE D'INCENDIE" et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Jacques Sincennes leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville de Hull.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-123 DÉSIGNATION DU PROMOTEUR IDENTIFIÉ SOUS LE NOM "LES CONSTRUCTIONS DU LIMOUSIN" À REMPLACER PAR "2799448 CANADA INC."
 - DISTRICT MONT-BLEU - MODIFICATION A LA RÉSOLUTION NUMÉRO 93-333 (1993-6-29)

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 29 juin 1993 la résolution numéro 93-333 approuvant le projet de construction de 19 unités d'habitations unifamiliales contigus dans la zone 577 Rc, secteur des Hautes-Plaines, rue de l'Avion;

ATTENDU QUE la résolution numéro 93-333 désigne le promoteur du projet comme étant l'entreprise "Les constructions du Limousin" représentée par monsieur Marc Coulaud;

ATTENDU QU'il y a lieu, à la demande du promoteur initial, de modifier la désignation "Les constructions du Limousin" partout où elle se retrouve à la résolution numéro 93-333, ainsi qu'au protocole d'entente l'accompagnant, par la désignation "2799448 Canada inc." entreprise représentée par messieurs Roger Tremblay et Jean-Guy Gauthier, localisée au 176, Jean-Proulx, Hull, J8Z 1V3;

ATTENDU QUE l'entreprise identifiée sous la dénomination 2799448 Canada inc. a procédé, en date du 11 février 1994, à l'exécution de l'obligation de céder une somme de 5 000 \$ en garantie à la Ville de Hull relativement à certaines conditions de réalisation du projet:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de modifier sa résolution numéro 93-333 à l'effet d'y remplacer partout où elle se retrouve, ainsi qu'au protocole d'entente l'accompagnant, la désignation du promoteur "Les constructions du Limousin" par la suivante "2799448 Canada inc.", entreprise représentée par messieurs Roger Tremblay et Jean-Guy Gauthier, localisée au 176, Jean-Proulx, Hull, J8Z 1V3.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-124

RUES DE LANAUDIÈRE ET BELLEAU, DISTRICT TÉTREAU, MODIFICATION
À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉ

ATTENDU QU'une lettre concernant la modification à la réglementation du stationnement sur les rues Belleau et De Lanaudière fut envoyée à la Commission de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service de l'ingénierie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur les rues De Lanaudière et Belleau afin de répondre aux besoins des résidents du secteur;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation permettra de soulager le problème de stationnement de longue durée, de favoriser le stationnement pour les résidents et les visiteurs du secteur et servira à la sécurité du public et facilitera l'entretien;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur les rues De Lanaudière et Belleau, référence PC-93-102 comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
De Lanaudière	nord	les rues Belleau et Bégin	en tout temps

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR	LIMITE
De Lanaudière	sud	les rues Belleau et Coallier	7 h à 22 h lun-ven	2 heures
Belleau	ouest	les rues De Lanaudière et Brunet	7 h à 22 h lun-ven	2 heures

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan SK-100294.10.02

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-125 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE DE LA RIDELLE, DISTRICT DU MONT-BLEU

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue de la Ridelle fut adressée à la Commission de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QUE les membres de la Commission de circulation, réunis en assemblée le 7 février 1994, ont recommandé d'interdire le stationnement en tout temps dans la courbe de la rue de la Ridelle pour assurer la sécurité et la protection du public;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue de la Ridelle, référence PC-93-106, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
de la Ridelle	sud	le boulevard de la Cité-des-Jeunes et un point situé à 50 mètres au nord du boulevard de la Cité-des-Jeunes	en tout temps

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-180294.10.02.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-126 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LES RUES KENT, DOLLARD, ST-JEAN-BAPTISTE ET LAVAL, DISTRICT LAURIER, RÉFÉRENCE CG-93-146

ATTENDU QU'une lettre concernant la modification à la réglementation du stationnement dans le secteur des rues Kent, Dollard, St-Jean-Baptiste et Laval fut envoyée à la Commission de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service de l'ingénierie, il s'avère justifié de réduire la limite de stationnement sur les rues Kent, Dollard, St-Jean-Baptiste et Laval, afin de répondre aux besoins des résidents;

ATTENDU QUE cette mesure aura pour effet de soulager le problème de stationnement de longue durée occasionné par les travailleurs du secteur et de libérer des espaces de stationnement sur rues, pour les résidents et leurs visiteurs:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur les rues Kent, Dollard, St-Jean-Baptiste et Laval, référence PC-93-96, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR	LIMITE
Kent	est	la rue Papineau et le boulevard St-Laurent	9h à 18 h	1 h lun-ven
Dollard	ouest	la rue Papineau et le boulevard St-Laurent	9 h à 18 h	1 h lun-ven
St-Jean-Baptiste	nord	la rue Laval et le boulevard Maisonneuve	9 h à 18 h	1 h lun-ven
Laval	est	la rue St-Jean-Baptiste et le boulevard St-Laurent	9 h à 18 h	1 h lun-ven

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-110294-10.02.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-127 POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION DU CONSEIL NUMÉRO 94-35 CONCERNANT LA COMMISSION DE L'ORDRE DU MÉRITÉ DE LA VILLE DE HULL

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par sa résolution numéro 94-35, adoptée le 1er février 1994, acceptait de reconduire la Commission de l'ordre du mérite de la Ville de Hull et de proroger le mandat des membres;

ATTENDU QUE lors de la dernière réunion de la Commission de l'ordre du mérite de la Ville de Hull tenue le 20 janvier 1994, les membres ont recommandé d'ajouter les noms de monsieur Marcel D'Amour et madame Suzanne Munn à titre de membres de ladite Commission;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte d'ajouter les noms de monsieur Marcel D'Amour et madame Suzanne Munn comme membres de la Commission de l'ordre du mérite de la Ville de Hull.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-128 SUPPORTER LES ACTIONS DU CONSEIL INTERCULTUREL DE L'OUTAOUAIS
- JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION
RACIALE - 21 MARS 1994

ATTENDU QUE le 21 mars 1994 est la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, telle que proclamée par les Nations Unies;

ATTENDU QUE le Conseil Interculturel de l'Outaouais est un organisme communautaire reconnu, voué à la communication interculturelle en Outaouais;

ATTENDU QUE la population de l'Outaouais compte une proportion importante de personnes provenant de 58 pays différents:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le présent Conseil reconnaît et supporte les actions du Conseil Interculturel de l'Outaouais.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-129

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2389 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA SITUÉE AU NORD DE LA RUE DU DÔME - DISTRICT 07/MONT-BLEU

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2389 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Chelsea située au nord de la rue du Dôme.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-130

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2390 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA SITUÉE À L'OUEST DE LA RUE DE LA GALÈNE ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 2023 ET 2045 - DISTRICT 07/MONT-BLEU

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2390 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Chelsea située à l'ouest de la rue de la Galène et abrogeant les règlements 2023 et 2045.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

Monsieur le maire Yves Ducharme quitte son siège

94-131

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2391 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2210 AFIN D'AUTORISER LES BUREAUX DE PROFESSIONNELS DANS UN BÂTIMENT EXISTANT COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS DANS LA ZONE 318 Ca - DISTRICT 04/LAFONTAINE

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} mars 1994;

ATTENDU QU'un avis de motion (94-65) a été donné à la séance du Conseil du 1^{er} février 1994 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2391 amendant le règlement de zonage 2210 afin d'autoriser les bureaux de professionnels dans un bâtiment existant comme usage spécifiquement permis dans la zone 318 Ca.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-132

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2392 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2210 A L'EFFET DE MODIFIER LA DELIMITATION DES ZONES 321 Rb ET 330 Ra EN VUE D'AUTORISER LA CLASSE D'HABITATION D'AU PLUS TROIS LOGEMENTS DU CÔTÉ OUEST DE LA RUE FORTIER - DISTRICT 04/LAFONTAINE

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} mars 1994;

ATTENDU QU'un avis de motion (94-67) a été donné à la séance du Conseil du 1^{er} février 1994 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2392 amendant le règlement de zonage 2210 à l'effet de modifier la délimitation des zones 321 Rb et 330 Ra en vue d'autoriser la classe d'habitation d'au plus trois logements du côté ouest de la rue Fortier.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-133 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2393 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 100 CONCERNANT LES RUES, L'OBSEURVANCE DU DIMANCHE, ETC. ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 340 POUR RÉGLEMENTER LES AFFICHES, PEINTURES ET INSCRIPTIONS DANS LES LIMITES DE LA CITE AINSI QUE LE PORT DE CERTAINS HABITS DANS LA CITE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2393 abrogeant le règlement numéro 100 concernant les rues, l'observance du dimanche, etc. et le règlement numéro 340 pour réglementer les affiches, peintures et inscriptions dans les limites de la Cité ainsi que le port de certains habits dans la Cité.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-134

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2394 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2253 DESIGNANT LES OFFICIERS MUNICIPAUX RESPONSABLES DE L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, approuve le règlement numéro 2394 remplaçant le règlement numéro 2253 désignant les officiers municipaux responsables de l'émission des permis et certificats.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-135

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT OU REMPLACANT LE RÈGLEMENT 1490 CONCERNANT LES ANIMAUX DANS LA VILLE DE HULL

JE, soussigné, Roch Cholette, conseiller, district 07/Mont-Bleu, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant ou remplaçant le règlement 1490 concernant les animaux dans la ville de Hull.

(S) **ROCH CHOLETTE**
Conseiller
District 07/Mont-Bleu

94-136

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 AFIN D'EXCLURE LES SALONS DE COIFFURE OU DE SOINS ESTHÉTIQUES DES USAGES DOMESTIQUES

JE, soussigné, Claude Millette, conseiller du district 02/Jeanne-Mance, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2210 afin d'exclure la coiffure et les soins esthétiques des usages domestiques.

(S) **CLAUDE MILLETTE**
Conseiller
District 02/Jeanne-Mance

94-137

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 AFIN D'EXCLURE LA COIFFURE ET LES SOINS D'ESTHÉTIQUE DES USAGES DOMESTIQUES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet de règlement, ci-joint comme annexe, modifiant le règlement de zonage numéro 2210 afin d'exclure la coiffure et les soins d'esthétique des usages domestiques et autorise le Greffier à publier les avis conformément à la Loi.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-138

POUR NOMMER MONSIEUR MARCEL VILLENEUVE MEMBRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE la Commission de la sécurité publique a été formée le 19 février 1991 par la résolution 91-87;

ATTENDU QUE la Commission de la sécurité publique a été reconduite le 1^{er} février 1994 par la résolution numéro 94-28

ATTENDU QUE la Commission de sécurité publique, lors de sa réunion tenue le 26 janvier 1994, a recommandé de nommer monsieur Marcel Villeneuve, président du Poste de police communautaire Mont-Bleu, à titre de membre de ladite Commission:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de nommer monsieur Marcel Villeneuve, président du Poste de police communautaire Mont-Bleu, à titre de membre de la Commission de sécurité publique.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0		Absent : 2

Adoptée.

Monsieur le maire Yves Ducharme reprend son siège

94-139 BOULEVARD MOUSSETTE, DISTRICT LAFONTAINE, MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Moussette fut adressée à la Commission de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service de l'ingénierie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur le boulevard Moussette, en raison d'un problème de stationnement de longue durée occasionné par la clientèle et les travailleurs du Centre hospitalier régional de l'Outaouais;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation permettra de favoriser les places de stationnement sur rue pour les résidents;

ATTENDU QUE plusieurs places de stationnement hors rue sur le terrain du Centre hospitalier régional de l'Outaouais sont disponibles en tout temps pour les visiteurs et les employés du Centre hospitalier régional de l'Outaouais:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAIN CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard Moussette, référence PC-94-11, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR	LIMITE
boulevard Moussette	est	la rue Gamelin et un point situé à 155 mètres au nord de la rue Gamelin	7 h à 20 h	1 h
boulevard Moussette	est	la rue Laflamme et un point situé à 145 mètres au nord de la rue Laflamme	7 h à 20 h	1 h

boulevard Moussette ouest la rue Gamelin et un point situé à 87 mètres au nord de la rue Gamelin 7 h à 20 h 1 h

boulevard Moussette ouest un point situé à 18,5 mètres au nord de l'entrée du C.H.R.O. et un point situé à 231 mètres au nord du C.H.R.O.

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-210294-13.09.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-140 RUE MONTPETIT ET INTERSECTIONS LAFLAMME/ARCHAMBAULT ET LAFLAMME/MONTPETIT, DISTRICT LAFONTAINE, MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PROPOSÉE

ATTENDU QUE les membres de la Commission de circulation, réunis en assemblée le 4 février 1994, ont recommandé de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Montpetit et de la circulation aux intersections Laflamme/Archambault et Laflamme/ Montpetit, district Lafontaine;

ATTENDU QUE cette recommandation émane d'une consultation publique menée auprès des résidents des rues Archambault et Montpetit;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement et de la circulation sur les rues Montpetit et Archambault, référence PC-92-118, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Montpetit	est	le boulevard St-Raymond et la rue Gamelin	en tout temps

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR	LIMITE
Montpetit	ouest	le boulevard St-Raymond et la rue Gamelin	7 h à 20 h lun-ven	2 heures

SIGNALS D'ARRÊTS À INSTALLER

INTERSECTION	DIRECTION	RUE
Laflamme/Montpetit	nord	Montpetit
Laflamme/Archambault	sud	Archambault

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan SK-160294-10.02

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-141 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LE BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES, VOIE D'ACCÈS, DISTRICT MONT-BLEU

ATTENDU QU'une lettre concernant la modification à la réglementation du stationnement de la voie d'accès du boulevard des Hautes-Plaines fut adressée à la Commission de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service de l'ingénierie, il s'avère justifié d'interdire le stationnement en tout temps sur le côté nord du boulevard des Hautes-Plaines, de l'entrée de la voie d'accès jusqu'à la rue du Parcours;

ATTENDU QUE cette modification permettra de faciliter l'accès aux véhicules d'urgence, améliorera la sécurité des usagers et facilitera l'entretien durant la saison hivernale:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement de la voie d'accès du boulevard des Hautes-Plaines, de l'entrée de la voie d'accès jusqu'à la rue du Parcours, référence PC-93-113, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
boulevard des Hautes-Plaines	nord	le début de la voie d'accès et la rue du Parcours	en tout temps

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-190294-10.02.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-142 DÉSIGNATION DE NOMS DE RUES DANS LES SECTEURS DU PLATEAU ET DES TREMBLES

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner des noms de rues dans les secteurs du Plateau et des Trembles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'identifier pour chaque nom de rue le thème du secteur ainsi que la signification:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à une recommandation de la Commission de l'identité hulloise, accepte les odonymes suivants pour les nouvelles rues, soit:

- 1- Thème "Les oiseaux" - secteur des Trembles
lot 10-730 du rang 3 - rue du Huard
- 2- Thème "Les oiseaux" - secteur du Plateau
lots 11-76 et 33-348 du rang 4 - boulevard des Grives
- 3- Thème "Astronomie" - secteur du Plateau
lots 10B-9 et 32-591 du rang 4 - rue du Satellite

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-143

ÉDIFICE DU 55 PROMENADE DU PORTAGE À HULL

ATTENDU QUE la revitalisation du secteur de la promenade du Portage constitue un dossier prioritaire pour le Conseil municipal;

ATTENDU QUE la Banque fédérale de développement a récemment repris possession de l'établissement Le Lido, du 55, promenade du Portage, et songe à le revendre prochainement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire diversifier les activités sur la promenade du Portage;

ATTENDU QU'il serait grandement souhaitable que l'édifice du 55, promenade du Portage puisse se vouer à d'autres activités moins dommageables à la réputation de la Ville de Hull:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal sollicite l'appui et l'engagement du député ministre de Hull, l'Honorables Marcel Massé, afin qu'il intervienne dans ce dossier et qu'il soumette aux dirigeants de la BFD la proposition de changer la vocation actuelle de l'établissement Le Lido et d'exiger qu'une clause spécifique soit incluse lors du contrat de vente pour formaliser cette option plus acceptable et viable socialement.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-144

DEMANDER AU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE ET DE LA TECHNOLOGIE DE METTRE EN PLACE CONJOINTEMENT AVEC LES INTERVENANTS ÉCONOMIQUES DU MILIEU UNE SOCIÉTÉ INNOVATECH AFIN DE RELEVER LA CAPACITÉ D'INNOVATION DE HULL ET DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Hull s'est donné parmi ses principaux objectifs le développement économique de la ville de Hull;

ATTENDU QUE le rapport de la Commission Beaudry sur l'avenir économique de l'Outaouais recommande, entre autres, la diversification de l'économie de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le démarrage de petites entreprises technologiques constitue un des moyens privilégiés d'assurer l'essor économique de Hull et de la région de l'Outaouais;

ATTENDU QUE dans le cadre des activités de la Commission de développement économique de Hull, mise sur pied pour élaborer une stratégie de développement économique de la municipalité, les intervenants économiques du milieu de Hull recommandent la création d'une société Innovatech afin de favoriser la diversification de l'économie de Hull et de l'Outaouais;

ATTENDU QU'à l'instar des régions de Montréal et de Québec-Chaudière-Appalaches, l'Outaouais peut compter sur un secteur de recherche scientifique et de développement technologique relativement bien établi comme plusieurs centres de recherche (CNRC, Bell Northem, Stentor, etc.), des infrastructures favorisant le démarrage et l'implantation d'entreprises de haute technologie (Technoparc, Cité 2001) et des milieux de formation et d'enseignement diversifiés (Université du Québec, CEGEP de l'Outaouais, etc.);

ATTENDU QUE malgré la présence de ces infrastructures, les entreprises industrielles demeurent relativement peu nombreuses et principalement concentrées dans les secteurs traditionnels:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur général, demande au Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie:

1. de mettre en place une société INNOVATECH dans l'Outaouais à l'instar de Montréal et de Québec-Chaudière-Appalaches dans le cadre des mesures pour le soutien et la création d'emplois, conjointement avec les intervenants économiques du milieu, afin de relever la capacité de développement et d'innovation des entreprises à Hull et dans la région de l'Outaouais.
2. de donner à la société Innovatech le mandat de soutenir les infrastructures existantes, la création d'entreprises de haute technologie et les projets d'innovation des entreprises de l'Outaouais en finançant en tout ou en partie les infrastructures de recherche les projets de R-D, les projets de transfert et de diffusion technologique, les projets de mise en valeur des résultats de la recherche et les projets de formation professionnelle présentés par les entreprises.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Varier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-145 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - 36 640,00 \$ - BRAS D'ARROSAGE ARTICULÉS (SA-94-013) - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - PLAMONDON CAMQUIP LTÉE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-218 en date du 15 mars 1994, ce Conseil approuve l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 36 640,00 \$ pour payer la fourniture et l'installation de deux (2) bras d'arrosage articulés.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1995 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 11 mars 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

La résolution numéro CE-94-218 prend effet à compter de ce jour.

Adoptée.

94-146 FÉLICITATIONS À MME ANIC-FRANCE NAULT - "EMPLOYÉE TOURISTIQUE DE L'ANNÉE" - BUREAU DU TOURISME ET DES CONGRÈS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil adresse ses plus sincères félicitations à madame Anic-France Nault membre de l'équipe du bureau du Tourisme et des Congrès de la Ville de Hull depuis 1990 pour s'être vu décerner le prix "d'employée touristique de l'année" lors du gala régional des Grands prix du tourisme tenu le 12 mars 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Absente
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

PROCLAMATIONS

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire de la Ville de Hull, proclame le 20 mars 1994 comme étant la "JOURNÉE DE LA FRANCOPHONIE À HULL"

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire de la Ville de Hull, proclame le 21 mars 1994 comme étant la "JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE À HULL"

DÉPÔT DES CERTIFICATS

Dépôt des certificats des registres des règlements d'emprunt numéros 2386 et 2387

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Conseiller et Président du
Conseil municipal

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 5

CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Hull

SÉANCE DU 5 AVRIL 1994

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 5 avril 1994 à laquelle sont présents: monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers(ères) Guy Lecavalier, Claude Millette, Christiane Gourde Bureau, Lynus Godin, Claude Bonhomme, Roch Cholette, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Pierre Leduc et Tony Sousa formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

94-147

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière du 15 mars 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-148

FÉLICITATIONS À MONSIEUR PIER ENRIGHT, MÉDAILLÉ DE BRONZE AU INTERNATIONAL BEAUTY SHOW À NEW YORK

ATTENDU QUE monsieur Pier Enright, coiffeur émérite, propriétaire du salon Zeut coiffure et citoyen de Hull, participait au «International Beauty Show» qui avait lieu les 27 et 28 février 1994:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adresse ses plus sincères félicitations à monsieur Pier Enright pour s'être vu décerné la médaille de bronze, dans la catégorie «Ladies consumer's fashion» au International Beauty Show à New York qui se déroulait les 27 et 28 février 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-149

ACORDER UNE DÉROGATION MINEURE À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 66
DEMONTIGNY - MME DESNEIGES BRUNET - RELATIVEMENT À UN
EMPIÉTEMENT EXCÉDENTAIRE - DISTRICT 02/JEANNE-MANCE

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE madame Desneiges Brunet, propriétaire du bâtiment situé au 66 Demontigny à Hull, a fait en date du 10 janvier 1994 une demande de dérogation mineure conformément à la Loi;

ATTENDU QUE relativement à un dépassement de 0,56 mètre par rapport à l'augmentation maximale de 3 mètres autorisés pour un mur déjà érigé dans la marge, la requérante sollicite une augmentation de 0,56 mètre;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport du 31 janvier 1994, recommande que soit accordée la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les Cités et Villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil suite à la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme faite par madame Desneiges Brunet, pour sa propriété du 66 Demontigny, accorde la dérogation mineure à l'effet d'augmenter de 3 mètres à 3,56 mètres la norme tel que prévu à l'article 8.6.2 du règlement 2210.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-150 ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE À LA PROPRIÉTÉ SISE
AU 300 BOULEVARD ST-JOSEPH À HULL POUR LA DIMINUTION DE LA MARGE
AVANT DU CÔTÉ DE LA RUE DUCHARME - DISTRICT 03/WRIGHT

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement 1940 portant sur les dérogations mineures aux plans d'urbanisme;

ATTENDU QUE monsieur Richard Fortin, arpenteur, a fait en date du 20 janvier 1994 une demande de dérogation mineure conformément à la Loi et ce pour le bâtiment situé au 300 boulevard St-Joseph à Hull;

ATTENDU QUE le requérant, suite à une erreur d'implantation du bâtiment, sollicite une diminution de la marge avant de 1,50 mètre à 1,34 mètre;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe recommande que soit accordée la dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les Cités et Villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil suite à la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme faite par monsieur Richard Fortin, pour la propriété sise au 300 St-Joseph à Hull, accorde la dérogation mineure à l'effet de diminuer la marge avant prescrite aux règlements 2210 de 1,50 mètre à 1,34 mètre et ce seulement du côté de la rue Ducharme.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0		Absent : 0

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme quitte son siège.

94-151 ADOPTION DES RÉSOLUTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR AGREE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les résolutions inscrites à l'ordre du jour agréé du 5 avril 1994 résolutions numéros 94-152 à 94-165.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-152 VIREMENT INTERFONDS - 18 000 \$ - BILLETTERIE INFORMATISÉE POUR
L'ARÉNA ROBERT-GUERTIN

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-270 en date du 29 mars 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds nécessaire à la présente - "BILLETTERIE INFORMATISÉE POUR L'ARENA ROBERT-GUERTIN".

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
73300-499	ARÉNA ROBERT-GUERTIN OPÉRATION	18 000 \$
	AUTRES	

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-14618	BILLETTERIE ARÉNA-GUERTIN	18 000 \$	
73300-499	ARÉNA ROBERT-GUERTIN OPÉRATION		18 000 \$
	AUTRES		

Un certificat du Trésorier a été émis le 28 mars 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

La résolution CE-94-270 prend effet à compter de ce jour.

Adoptée.

94-153 LOYER ANNUEL POUR L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS
SITUÉE AU 103 RUE LAURIER - MODIFICATION A LA RÉSOLUTION 93-270

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 93-270 autorisait la location à l'Association Touristique de l'Outaouais des deux premiers étages du bâtiment situé au 103 rue Laurier à Hull;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les termes de l'accord de façon à refléter adéquatement le rapport entre la Ville et l'Association touristique de l'Outaouais en ce qui a trait à l'octroi d'une subvention annuelle équivalente à un montant de 107 000 \$:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-253 en date du 22 mars 1994, ce Conseil accepte de modifier sa résolution 93-270 de façon à remplacer l'item B du résolu concernant l'Association touristique de l'Outaouais par le suivant:

"loyer annuel de 110 600 \$ comportant une subvention versée conformément à l'article 28 (2) de la Loi sur les Cités et Villes autorisant une Ville à octroyer une subvention à un OSBL ayant un rôle touristique."

Pour donner suite à la présente, le Trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires à la présente et le virement interfonds suivant:

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-14923	LOC. MAISON DU TOURISME	107 000 \$	
79160-970	SUBVENTIONS DIVERSES SUBV. À DES ORGAN. SANS BUT LUC.		107 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 18 mars 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcaim	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-154 RÉNOVATIONS DES AIRES PUBLIQUES ET DES SALLES DE RÉUNION DE LA MAISON DU CITOYEN - 150 000 \$

ATTENDU QUE la maison du Citoyen a été inaugurée en septembre 1980;

ATTENDU QU'aucune rénovation n'a été apportée à ce jour, aux aires publiques et aux salles de la maison du Citoyen;

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'effectuer des travaux de rénovations dans les endroits précités;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au plan triennal d'immobilisation en 1994 (projet 88-004);

ATTENDU QU'une présentation des travaux proposés a été faite aux membres du Comité exécutif par le Service des opérations commerciales le 1er mars 1994:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-228 en date du 16 mars 1994, ce Conseil autorise le Service des opérations commerciales à procéder aux aménagements des salles et aires publiques de la maison du Citoyen, selon les procédures administratives en vigueur.

Les déboursés nécessaires à ces aménagements sont évalués à un maximum de 150 000 \$.

De plus, le Trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 150 000 \$ aux fins de la réalisation des travaux prévus à la présente. Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement

sur une période de trois(3) ans. Le premier versement sera fait le 1er janvier 1995 et, par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'au remboursement total.

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 mars 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-155 PROTOCOLE D'ENTENTE - UTILISATION D'UN PARC À L'INTERSECTION
ST-Louis ET PHARAND - COOPERATIVE ST-Louis
- DISTRICT 02/JEANNE-MANCE

ATTENDU QUE les membres du Comité exécutif, à sa séance du 2 novembre 1993, ont accepté de contribuer au projet d'un parc à l'intersection des rues St-Louis et Pharand et ce, par le budget discrétionnaire du conseiller du district 02/Jeanne-Mance;

ATTENDU QUE toutes les parties intéressées sont d'accord avec les termes du protocole d'entente relativement à l'utilisation d'un parc à l'intersection des rues St-Louis et Pharand:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-271 en date du 29 mars 1994, ce Conseil approuve le protocole d'entente avec la Coopérative d'habitation St-Louis, faisant partie intégrante de la présente résolution, relativement à l'utilisation d'un parc à l'intersection des rues St-Louis et Pharand.

Également, ce Conseil accepte d'y affecter un budget de 20 000 \$ qui sera pris au budget discrétionnaire du district 2/Jeanne-Mance.

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
75960-523	DISTRICT JEANNE-MANCE IMMEUBLES ET TERRAINS	20 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 24 mars 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-156

PRIX LITTÉRAIRE JACQUES-POIRIER - SUBVENTION 1 000 \$
- COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

ATTENDU QUE le Comité organisateur du Prix littéraire Jacques-Poirier a adressé une demande de subvention de 1 000 \$ au Président de la Commission de développement culturel;

ATTENDU QUE les membres de la Commission de développement culturel, réunis en assemblée le 23 février 1994, ont recommandé de verser une subvention de 1 000 \$ au Prix littéraire Jacques-Poirier;

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité plénier le 22 mars 1994 ont entériné la recommandation de la Commission de développement culturel:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-282 en date du 29 mars 1994, ce Conseil accepte de verser à la fondation du Prix littéraire Jacques-Poirier une subvention au montant de 1 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
79160-970	SUBVENTIONS DIVERSES SUBV. À DES ORGAN. SANS BUT LUC.	1 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 mars 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-157 LOTS CRÉÉS 32-595, 33-354 À 33-356, 9B-5-1-1, 9B-5-11-1,
9B-1-6, 9B-1-7, 9B-4-1, 9B-5-24 ET 9B-5-25 DU RANG 4 - CESSIONS
DE TERRAINS POUR FINS DE PARCS ET ESPACES COMMUNAUTAIRES - LES
DÉVELOPPEMENTS IMMOBILIERS GAMELIN LTÉE - SECTEUR DU PLATEAU

ATTENDU QUE, le 22 février 1994, une entente de principe est intervenue entre la Direction générale adjointe (planification, exploitation et développement) et Les Développements Immobiliers Gamelin ltée concernant des cessions de terrains pour fins de parcs et espaces communautaires, et ce, pour le secteur du Plateau;

ATTENDU QUE Les Développements Immobiliers Gamelin ltée, dans une lettre datée du 23 février 1994, s'engagent à signer tous les documents nécessaires pour finaliser les cessions de terrains concernées:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-236 en date du 16 mars 1994, ce Conseil approuve les plans de cadastre préparés par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, soit le lot 32-595, dossier 51192-21382 S, les lots 33-354 à 33-356, dossier 51189-21380 S, en date du 17 janvier 1994, et les lots 9B-5-1-1, 9B-5-11-1, 9B-1-6, 9B-1-7, 9B-1-4, 9B-5-24 et 9B-5-25, dossier 51373-21502 S, en date du 3 mars 1994.

Également, ce Conseil approuve l'entente intervenue entre Les Développements Immobiliers Gamelin ltée et la Ville de Hull concernant les cessions de terrains pour fins de parcs et espaces communautaires, pour le secteur du Plateau laquelle entente est plus spécialement décrite au document préparé par Les Développements Immobiliers Gamelin ltée, en date du 23 février 1994, lequel document fait partie intégrante de la présente résolution.

L'entente intervenue est établie comme suit:

Les Développements Immobiliers Gamelin ltée, successeurs et ayants droit:

a) céderont à la Ville de Hull, à des fins de parcs, pour la somme de 1 \$, les lots 32-595, 33-354 et 33-355 du rang 4, canton de Hull. Nonobstant l'acquisition par la Ville de ces dits lots le développeur s'engage à poursuivre à ses frais les travaux suivants:

- 1) compléter l'aménagement de la canalisation pluviale du ruisseau des Fées sur le lot 32-595 du rang 4, tel qu'il a été approuvé par la résolution CE-92-567;

- 2) canaliser et aménager le ruisseau des Féés sur le lot 33-355 selon une entente à intervenir entre les parties;
 - 3) le remblai de la canalisation pluviale à l'ouest des lots 33-354 et 33-355 sera requis par la Ville lors du prolongement de la rue de l'Atmosphère sur le lot 11, partie du rang 4.
- b) céderont à la Ville de Hull, à des fins d'espaces communautaires (caserne d'incendie satellite), pour la somme de 1 \$, les lots 9B-1-6, 9B-5-24 et 9B-4-1 du rang 4.
- c) exécuteront des travaux d'aménagement au parc du Méridien, lot 32-431 du rang 4, qui devront être terminés au plus tard le 31 juillet 1994, au coût estimatif de 220 000 \$, et ce, en conformité avec la résolution du Comité exécutif numéro CE-93-768 datée du 31 août 1993.
- d) canaliseront, à leurs frais, selon le protocole d'entente à intervenir, l'égout pluvial et céderont à la Ville de Hull, pour la somme de 1 \$, les lots 9B-5-25 et 9B-1-7 du rang 4.
- e) céderont à la Ville de Hull, à des fins de construction d'un poste de surpression, pour la somme de 1 \$, le lot 9B-1-4 du rang 4, suivant la résolution du Conseil numéro 87-200 datée du 7 avril 1990.

En contrepartie, la Ville de Hull:

- f) cédera à Les Développements Immobiliers Gamelin ltée, successeurs et ayants droit, pour la somme de 1 \$, une partie du lot 33 du rang 4, tel qu'il est montré au plan et à la description technique de l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, en date du 3 mars 1994, sous le numéro 51372-21501 S.
- g) reconnaîtra que, pour les secteurs visés au plan de l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre numéro 50086-207543 S daté du 3 juin 1993 et révisé le 20 novembre 1993, le promoteur a cédé une superficie excédentaire de 13000 mètres carrés laquelle superficie sera applicable aux cessions de terrains pour fins de parcs qui sera due lors des phases subséquentes de développement des terrains propriétés de Les Développements Immobiliers Gamelin ltée, successeurs et ayants droits. Les aménagements requis sur ces dits lots devront être complétés selon les protocoles d'ententes déjà intervenus.

Ce Conseil de accepte de retenir les services du notaire Charles Munn pour la préparation d'un acte d'échange des lots énumérés aux articles 1 a), 1 b), 1 d) et 2 f).

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte requis pour donner suite à la présente.

La fermeture d'une partie du boulevard des Frênes, lots 9B-1-1, 9B-5-1-1 et 9B-5-11-1 du rang 4, est conditionnelle à ce que Les Développements Immobiliers Gamelin ltée successeurs et ayants droit reconstruisent ledit boulevard plus au sud, selon les modalités énumérées au protocole d'entente à intervenir. Advenant que ladite fermeture ne puisse être réalisée et qu'en conséquence lesdits lots ne puissent être comptabilisés par la Ville à titre d'espaces communautaires, la superficie excédentaire reconnue au paragraphe 2 g) de la présente sera réduite de la superficie exacte desdits lots.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
14100-412	BUREAU DU GREFFIER SERV. JURIDIQUES	1 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 14 mars 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-158 COUR MUNICIPALE - INFORMATISATION - PRISE EN CHARGE DE LA PARTIE
XXVII DU CODE CRIMINEL ET CONVERSION AU SYSTÈME VAX

ATTENDU QUE le Conseil, lors de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 1994-1996 approuvait le projet 94-012, soit le transfert de certaines applications du système Honeywell au système Vax;

ATTENDU QUE la prise en charge de la partie XXVII du code criminel qui doit entrer en vigueur le 1er juin 1994 nécessite des modifications importantes au système informatique actuel;

ATTENDU QUE la Ville est présentement en appel d'offres et que les délais pour respecter l'implantation de ce nouveau système nécessite l'approbation préalable des fonds estimés nécessaires pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE lesdits fonds doivent être réservés à même le fonds de roulement:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-246 en date du 22 mars 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à prévoir l'utilisation au fonds de roulement d'une somme de 210 000 \$ pour le projet d'informatisation de la Cour municipale. Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans. Le premier versement sera fait le 1er janvier 1995 et, par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'au remboursement total.

Un certificat du Trésorier a été émis le 18 mars 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-159

MODIFICATIONS À L'ORGANIGRAMME DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé les recommandations de la firme CAMU concernant les modifications organisationnelles du Service des ressources humaines:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-287 en date du 29 mars 1994, ce Conseil accepte ce qui suit:

1. la création d'un poste d'agent aux avantages sociaux, poste situé au groupe VII de l'échelle salariale des non syndiqués.
2. la reclassification du poste d'analyste en rémunération et avantages sociaux au poste de coordonnateur de la section paie, rémunération et avantages sociaux, situé au groupe IX de l'échelle salariale des non syndiqués.

Le titulaire de ce poste agit à titre de secrétaire-trésorier et d'administrateur des régimes de rentes des employés municipaux conformément à la résolution du Conseil 91-194 adoptée le 2 avril 1991 et des résolutions 91-38-03 et 91-62-03 des comités de régime de retraite.

Aucune rémunération supplémentaire ne sera versée pour le travail effectué en dehors des heures normales de travail. Une semaine de vacances additionnelle sera accordée au titulaire de ce poste conformément à la politique en vigueur, ainsi qu'une allocation automobile de 360 \$ par année.

Le salaire de ce poste est ajusté à la date d'abolition de la prime de responsabilité, soit le 26 février 1993.

3. la modification de la description de tâches du poste de chef payeur, situé au groupe XI (statu quo) de l'échelle salariale des cols blancs.

De plus, ce Conseil accepte les descriptions de tâches, de même que le nouvel organigramme du Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 1610-119, "REMUNERATION RÉGULIÈRE / SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES" et 1339-119, "ADMINISTRATION DES REGIMES DE RETRAITE"

Un certificat du Trésorier a été émis le 24 mars 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-160 PERMANENCE DE M. ANDRÉ MARCHILDON AU POSTE DE DIRECTEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-293 en date du 29 mars 1994, ce Conseil accepte la permanence de M. André Marchildon au poste de directeur au Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 9 décembre 1993.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-161 RECONNAISSANCE D'ANCIENNETÉ AUX FINS DU RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS DE LA VILLE DE HULL - MONSIEUR GILLES FROMENT, SERGENT AU SERVICE DE LA POLICE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté, par sa résolution 87-374, une entente réciproque de transfert des régimes de retraite avec la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA);

ATTENDU QUE monsieur Gilles Froment s'est prévalu du transfert de son régime de retraite du gouvernement, pour la période du 1^{er} janvier 1964 au 29 août 1987, soit 18,946 années;

ATTENDU QUE le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull peut lui reconnaître que la période du 1^{er} janvier 1964 au 22 janvier 1968 (soit 4,06 années pour son admissibilité au régime de retraite et 3,91 années pour le calcul de sa rente) dû au fait que monsieur Froment a contribué aux régimes de retraite de la CARRA et de la Ville de Hull durant la période du 22 janvier 1968 au 27 août 1987 et qu'on ne peut lui créditer plus d'une année de participation par année de service;

ATTENDU QUE le Comité de retraite a accepté que le montant reçu par la CARRA pour les années non reconnues au régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull (soit la période du 22 janvier 1968 au 27 août 1987) soit transféré au compte de retraite immobilisé de monsieur Froment:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-292 en date du 29 mars 1994, ce Conseil accepte de reconnaître aux fins du régime de retraite de monsieur Gilles Froment 4,06 années de service pour son admissibilité au régime de retraite et 3,91 années pour le calcul de sa rente (soit le service avant son entrée à l'emploi de la Ville du 1^{er} janvier 1964 au 22 janvier 1968) en raison du montant transféré par le régime de retraite de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

La nouvelle date d'ancienneté aux fins du régime de retraite de monsieur Froment est le 1^{er} novembre 1966, et n'affecte en rien la date d'ancienneté pour le calcul des autres bénéfices sociaux.

Le Service des ressources humaines devra obtenir une quittance de l'employé concerné pour les années non reconnues par le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull, soit pour la période du 22 janvier 1968 au 27 août 1987.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-162

AUGMENTATION DE LA RÉSERVE APPELÉE "RÉGIME DE RETRAITE" D'UN MONTANT DE 602 000 \$ "VACANCE DE COTISATION 1993" POUR AUGMENTER LA RÉSERVE À 1 305 000 \$

ATTENDU QUE conformément au manuel de normalisation de la comptabilité municipale du Québec, le conseil peut conserver une partie du surplus de ses opérations pour des projets futurs ou pour se doter d'une marge de sécurité:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-269 en date du 29 mars 1994, ce Conseil augmente la réserve appelée "régime de retraite" d'un montant de 602 000 \$ représentant la vacance de cotisation de 1993 et ainsi augmenter la réserve à 1 305 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le surplus accumulé au 31 décembre 1993.

Le Trésorier est autorisé à effectuer les entrées comptables nécessaires aux livres de l'année 1993.

Un certificat du Trésorier a été émis le 24 mars 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-163

INSTALLATION D'UN BÂTIMENT TEMPORAIRE AU 2 DE LA RUE AMHERST À HULL (LOTS 250-59-3 ET 250-59 PARTIE) - DISTRICT 03/WRIGHT

ATTENDU QUE le propriétaire, Carrières et asphalte de l'Outaouais limitée (Société Désourdy), a acquis le terrain et les installations au 2 de la rue Amherst (lots 250-59-3 et 250-59 partie) afin de continuer l'opération d'un plan d'asphalte et à cet effet a déposé une demande à la Ville pour l'installation d'un bâtiment temporaire servant d'espaces à bureaux;

ATTENDU QUE ledit bâtiment, d'une superficie d'environ 80 mètres carrés, est prévu pour être installé sur la partie est du terrain, adjacent aux bâtiments existants et ce, pour une période de 2 ans;

ATTENDU QUE l'usage proposé est conforme au règlement de zonage et jouit d'un droit acquis sur les lots 250-59-3 et 250-59 partie;

ATTENDU QU'une construction permanente, visant à améliorer les installations existantes, est prévue vers 1996:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la demande de "Carrières et asphalte de l'Outaouais limitée (société Désourdy)" d'installer un bâtiment temporaire au 2 de la rue Amherst (lots 250-59-3 et 250-59 partie).

Ledit bâtiment devra être enlevé du site au plus tard le 1er mars 1996 et devra satisfaire les normes de construction et de sécurité en vigueur sur le territoire de la Ville.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-164

RÉHABILITATION DU CHEMIN PINK - DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le chemin Pink, du chemin de la Montagne à l'axe Deschênes à Aylmer, fait partie de l'entente Québec/C.C.N. sur le réseau routier régional agréée en 1972 et renouvelée en 1978 et que le M.T.Q. possède la totalité de l'emprise située dans le corridor routier concerné;

ATTENDU QUE le chemin Pink n'offre actuellement qu'une chaussée d'une voie dans chaque direction supportant une circulation lourde particulièrement importante et est caractérisé par une géométrie désuète et une capacité structurale faible;

ATTENDU QUE le rapport préliminaire intitulé "Plan de transport de l'Outaouais" et produit par le M.T.Q. (août 1993) spécifie que le volume de circulation (débit) s'est accru en moyenne de 3.25 % par année, de 1987 à 1991, à la ligne écran du chemin de la Montagne, et démontre un ratio débit/capacité de .92, c'est-à-dire une capacité pratiquement atteinte;

ATTENDU QUE le raccordement du réseau routier collecteur existant du secteur du Plateau (rues de la Brise et de la Gravité) au chemin Pink offre une géométrie inadéquate dont les effets négatifs (sécurité et fluidité) croîtront proportionnellement au développement du secteur tout en rendant la desserte du secteur, par transport en commun, singulièrement difficile;

ATTENDU QUE de 1991 à 1993, une moyenne de 238 nouvelles unités de logements furent construites et occupées par année dans le secteur du Plateau de part et d'autre du chemin Pink et que cette croissance devrait se poursuivre voire s'accélérer au cours des cinq prochaines années;

ATTENDU QUE le développement ultime du secteur du Plateau devrait être atteint vers l'an 2006 avec un nombre total d'au moins 3,300 unités de logements (plus de 10,000 personnes) incluant un important complexe commercial situé au sud du boulevard des Frênes;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au M.T.Q. (direction de l'Outaouais) d'inscrire, à sa programmation quinquennale, la réhabilitation à deux chaussées de deux voies du chemin Pink dès 1995, entre le chemin de la Montagne et la limite municipale Hull/Aylmer afin d'ajuster la capacité fonctionnelle et structurelle de cette voie de circulation régionale, considérant le développement rapide du secteur du Plateau ainsi que l'importance du transport lourd sur cette voie de circulation, et qu'il est devenu impératif d'assurer la desserte fonctionnelle de ce secteur par transport en commun et demande au député provincial de comté les représentations nécessaires auprès des autorités concernées.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-165 AMÉNAGEMENT D'UN ÉCRAN ANTIBRUIT EN BORDURE DE L'AUTOROUTE A-5
- DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
- DISTRICT 10/LAURIER

ATTENDU QUE le Centre hospitalier de la Pietà de Hull projette réaliser un agrandissement de l'hôpital qui sera situé près de l'autoroute A-5;

ATTENDU QUE les futurs occupants de l'agrandissement seront exposés aux nuisances sonores émises par la circulation véhiculaire sur l'autoroute A-5;

ATTENDU QUE les autorités du Centre hospitalier souhaitent l'aménagement d'un écran antibruit en bordure de l'autoroute A-5 et sollicitent l'appui de la Ville par résolution dans leur requête auprès du ministère des Transports du Québec:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à la recommandation du Directeur général, appuie la requête du Centre hospitalier la Piété de Hull auprès du ministère des Transports du Québec (M.T.Q.) en ce qui concerne la construction d'un écran antibruit en bordure de l'autoroute A-5 à proximité du Centre hospitalier.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Varier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-166

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2395 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX
D'ENFOISSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES SUR LA RUE MONTCALM,
ENTRE LES RUES WRIGHT ET PAPINEAU, AINSI QU'UN EMPRUNT D'UN
MONTANT DE 800 000 \$ POUR EN PAYER LE COÛT - DISTRICT
12/MONTCALM

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-257 en date du 22 mars 1994, ce Conseil approuve le règlement numéro 2395 décrétant les travaux d'enfouissement des utilités publiques sur la rue Montcalm, entre les rues Wright et Papineau, ainsi qu'un emprunt d'un montant de 800 000 \$ pour en payer le coût.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Varier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-167

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2396 modifiant le règlement 704 concernant la circulation et le stationnement.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-168 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT - REMPLACER LE NOM DES RUES «KENT», «WELLINGTON» AINSI QUE «PROMENADE DU PORTAGE»

JE, soussigné, Tony Sousa, conseiller du district 12/Montcalm, donne avis de motion de la présentation d'un règlement afin de remplacer le nom des rues «Kent», «Wellington» ainsi que «promenade du Portage» et modifiant le règlement 571 concernant les noms de rues, parcs, terrains de jeux et places publiques dans les limites de la Cité de Hull.

(S) **TONY SOUSA, CONSEILLER**
District 12/Montcalm

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme reprend son siège.

94-169 AVIS DE MOTION - DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE HULL EN DIX (10) DISTRICTS ÉLECTORAUX

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion de la présentation d'un règlement concernant la division du territoire de la Ville de Hull en dix (10) districts électoraux en vue des élections municipales de 1995.

(S) **YVES DUCHARME**
Maire et président du
Comité exécutif

94-170 PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE HULL EN DIX (10) DISTRICTS ÉLECTORAUX

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le "projet" de règlement concernant la division du territoire de la Ville de Hull en dix (10) districts électoraux conformément à la "Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités".

Le Greffier est autorisé à publier les avis publics conformément à la Loi.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Contre	08/Vanier	Gagné, D.	Contre
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, F.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 2		Absent : 0

Adoptée.

94-171

AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210
AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT REQUISÉS,
POUR LES TYPES D'HABITATIONS COMPRISSES DANS LA CLASSE 3, 1,3 À
1,5 PLACES PAR LOGEMENT - DISTRICT 02/JEANNE-MANCE

JE soussigné, Claude Millette, conseiller du district 02/Jeanne-Mance, donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2210 afin d'augmenter le nombre de places de stationnement requises, pour les types d'habitations comprises dans la classe 3 (soit les trifamiliales jumelées et les 6 logements), de 1,3 à 1,5 places par logement.

Ce projet vise à augmenter le nombre de places de stationnement pour une habitation de 6 logements de 8 à 9.

(S) CLAUDE MILLETTE, CONSEILLER
District 02/Jeanne-Mance

Monsieur le maire Yves Ducharme quitte son siège.

94-172

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210
AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT REQUISÉS,
POUR LES TYPES D'HABITATIONS COMPRISSES DANS LA CLASSE 3, DE 1,3
À 1,5 PLACES PAR LOGEMENT - DISTRICT 02/JEANNE-MANCE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 décembre 1993 (CCU 93-27), approuve le projet de règlement ci-annexé à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 2210 afin d'augmenter le nombre de places de stationnement requises, pour les types d'habitations comprises dans la classe 3 (soit pour les trifamiliales jumelées et les 6 logements), de 1,3 à 1,5 places par logement et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

Monsieur le maire Yves Ducharme reprend son siège.

94-173 ÉVÉNEMENTS D'ÉTÉ 1994 - 60 000 \$ - 1^{er} AU 31 JUILLET

ATTENDU QUE le projet d'événements d'été a été accepté en principe par les membres du Conseil réunis en Comité plénier le 8 mars dernier (HC-94-12);

ATTENDU QUE les rénovations prévues aux terrasses extérieures de la maison du Citoyen se feront en dehors de la période d'activités du 1^{er} au 31 juillet 1994;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-272 en date du 29 mars 1994, ce Conseil accepte le projet d'événements d'été ci-joint et faisant partie intégrante de cette résolution et y affecter un budget de 60 000 \$.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le poste budgétaire au fur et à mesure que les revenus de subventions et/ou commandites seront perçus.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
79760-419	ÉVÉNEMENT D'ÉTÉ MAISON DU CITOYEN AUTRES	60 000 \$

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
79730-419	SPECTACLE LAC-DES-FÉES AUTRES	60 000 \$	
79760-419	ÉVÉNEMENT D'ÉTÉ MAISON DU CITOYEN AUTRES		60 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 24 mars 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Contre	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Contre
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Contre	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 3		Absent : 0

Adoptée.

Monsieur le conseiller Guy Lecavalier quitte son siège.

94-174 INSTALLATION DE BANDES CYCLABLES SUR LA VOIE PUBLIQUE
- BOULEVARDS DU MONT-BLEU ET MOUSSETTE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a déposé une étude d'évaluation des bandes cyclables existantes sur le boulevard du Mont-Bleu;

ATTENDU QUE cette étude est favorable à l'implantation de telles bandes cyclables sur différentes artères de la ville:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, approuve l'installation des bandes cyclables sur la voie publique sur les rues suivantes, référence N-25, comme suit:

BANDES CYCLABLES À INSTALLER

RUE	COTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
boulevard du Mont-Bleu	nord et sud	les boulevards de la Cité-des-Jeunes et Riel	du 15 avril au 15 novembre
boulevard Moussette	est et ouest	les rues de Vimy et Gamelin	du 15 avril au 15 novembre

Ce Conseil accepte le rapport "Étude d'évaluation des bandes cyclables sur le boulevard du Mont-Bleu", préparé par le Service de l'ingénierie, le 28 janvier 1994, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante (Annexe "A") et approuve le concept des bandes cyclables sur la voie publique, tel qu'il est montré au plan 8T-13641 préparé par le Service de l'ingénierie.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises et la pose des marques de peinture sur la chaussée, conformément aux normes provinciales du Québec et/ou de la Ville, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie.

Ce Conseil autorise le Greffier à préparer un règlement concernant l'installation des bandes cyclables sur la voie publique, le tout pour ajouter au règlement 704 de circulation incluant les dispositions pénales, le cas échéant.

Le Service des communications est autorisé également à procéder à la préparation d'une campagne d'information adressée à la population concernant l'utilisation des bandes cyclables sur la voie publique (voir l'annexe "B" à titre d'exemple).

La présente résolution remplace la résolution 92-390 adoptée en date du 30 juin 1992.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Absent	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Contre	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 1	Absent : 1	

Adoptée.

94-175 VIREMENT DE FONDS - AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ UN MONTANT DE 486 000 \$ POUR DÉFRAYER LE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS AUX TRAVAUX DU PTI

ATTENDU QU'un montant de 400 000 \$ est prévu au programme triennal d'immobilisations pour l'année 1994 (projet numéro 92-024) pour défrayer le coût des honoraires professionnels reliés aux travaux du PTI;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec certains travaux ont été devancés en 1994;

ATTENDU QU'un montant de 486 000 \$ est nécessaire pour la préparation de plans et devis;

ATTENDU QU'un montant de 486 000 \$ est disponible à même le surplus accumulé:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-300 en date du 5 avril 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser à même le surplus accumulé un montant de 486 000 \$ pour défrayer le coût des honoraires professionnels reliés aux travaux du PTI selon l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Le Trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 mars 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Absent	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-176

QUITTANCE ET RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE DE HULL ET ECOMA CANADA INC., FONDS F-I-C INC. ET SUCCESEURS

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution 90-235, convenait d'un bail emphytéotique avec les compagnies Écoma Canada Inc. et Fonds F-I-C Inc.;

ATTENDU QUE la Ville acceptait de modifier ledit bail par sa résolution 91-400 et confirmait les termes de cette modification par sa résolution 93-250, laquelle avait pour objet de porter le délai pour le début de la construction jusqu'au 30 avril 1995;

ATTENDU QUE les successeurs et ayants droit des compagnies signataires du bail, soit la compagnie 2759-8927 Québec Inc. et la corporation du groupe la Laurentienne, ont soumis à la Ville un projet de quittance visant à résilier l'acte d'emphytéose et éteindre tous les droits et priviléges en considération du versement de la rente due en date du 28 février 1994, soit 131 424,56 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la résiliation de l'acte et à l'abandon des droits et priviléges créés audit acte en faveur des parties:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-306 en date du 5 avril 1994, ce Conseil approuve la résiliation de l'acte d'emphytéose intervenu entre la Ville de Hull, Fonds F-I-C Inc. et Écoma Canada Inc. en date du 1er mai 1990.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente.

La Direction générale est autorisée à explorer avec les représentants des parties en cause, 8759-8927 Québec Inc. et ses partenaires, les termes d'une nouvelle entente visant à permettre la réalisation du projet envisagé à des conditions acceptables aux parties.

La présente autorisation ne constitue pas une obligation de la part de la Ville de conclure une nouvelle entente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Absent	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-177 PROGRAMME TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC - LISTE DES PROJETS À SOUMETTRE POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 - RÉFECTION, AGRANDISSEMENT ET CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES POUR LES MUNICIPALITÉS DE 5 000 HABITANTS ET PLUS

ATTENDU QUE le programme travaux d'infrastructures Canada-Québec est un programme fédéral-provincial visant à permettre aux municipalités, à la faveur d'une aide financière provenant des gouvernement du Québec et du Canada, de réaliser des travaux de réfection, d'agrandissement ou de construction d'infrastructures;

ATTENDU QUE l'enveloppe du volet 1 - réfection, agrandissement et construction d'infrastructures pour les municipalités de 5 000 habitants et plus - est répartie sur la base d'un per capita fixé à 172 \$ soit une somme maximale de 10 441 604 \$ pour la Ville de Hull;

ATTENDU QU'un montant de 60 millions de dollars est réservé à l'intérieur du volet 1 pour les municipalités désirant réaliser des travaux qui visent la revitalisation des centres-villes;

ATTENDU QU'une municipalité pourra bénéficier d'une aide financière gouvernementale pour la réalisation de travaux admissibles dans la mesure où ces travaux constituent pour chacun des exercices financiers correspondant à la réalisation des travaux subventionnés, un investissement additionnel à son seuil minimal annuel d'immobilisation en travaux de génie excluant les immobilisations pour le traitement des eaux;

ATTENDU QUE le seuil minimum annuel fixé pour la Ville de Hull est de 102 \$ per capita ou 6 192 114 \$;

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité plénier le 22 mars 1994 ont accepté la liste des projets admissibles au volet 1:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-314 en date du 5 avril 1994, ce Conseil autorise le Service de l'ingénierie à soumettre au ministère des Affaires municipales une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme travaux d'infrastructures Canada-Québec pour les projets ci-dessous:

PTI	DESCRIPTION	MONTANT ESTIMATIF
- 85-017	Relocalisation des casernes - deux satellites (excluant l'achat du terrain)	2 500 000 \$
- 88-051	Reconstruction du boul. Riel - de Isabelle à du Mont-Bleu	1 600 000
- 89-037	Services municipaux - rue Vaudreuil de Eddy à Laval	1 200 000
- 90-043	Reconstruction égout pluvial - boul. St-Joseph de Riel à Meunier	300 000
- 92-022	Construction d'un pavillon - parc Moussette	1 500 000
- 92-032	Réaménagement de la rue Isabelle - de St-Raymond à Riel	1 000 000
- 93-016	Restauration du centre Jules Desbiens	1 200 000
- 94-004	Remplacement de la membrane - maison du Citoyen	300 000
- 94-027	Reconstruction égout pluvial rue Mutchmore, de Meunier à St-Joseph et sur Meunier, de Normand à Mutchmore	400 000
- 94-031	Reconstruction de l'égout sanitaire sur la rue Boucher	375 000
	TOTAL	10 375 000 \$

CENTRE-VILLE

- 92-023	Services municipaux - rues St-Jacques, Leduc et Wellington	1 400 000
----------	--	-----------

De plus, la municipalité s'engage à respecter le seuil minimal annuel d'immobilisation en travaux de génie fixé à 6 192 114 \$ pour chaque année de réalisation des travaux reconnus admissibles de façon à pouvoir bénéficier dudit programme.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer les documents relatifs à ce programme.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Absent	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-178

PROGRAMME DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC - LISTE DES PROJETS À SOUMETTRE POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 - GRANDS PROJETS À INCIDENCES URBAINES

ATTENDU QUE le programme travaux d'infrastructures Canada-Québec est un programme fédéral-provincial visant à permettre aux municipalités, à la faveur d'une aide financière provenant des gouvernements du Québec et du Canada, de réaliser des travaux de réfection, d'agrandissement ou de construction d'infrastructures;

ATTENDU QU'un montant de 300 millions de dollars et réservé au volet 4 pour les grands projets à incidences urbaines;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière doit être adressée au ministère des Affaires municipales;

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité plénier le 22 mars 1994 ont accepté de soumettre trois projets dans le cadre du volet 4:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-301 en date du 5 avril 1994, ce Conseil autorise le Service de l'ingénierie à soumettre au ministère des Affaires municipales une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du programme travaux d'infrastructures Canada-Québec pour les projets suivants:

DESCRIPTION	MONTANT ESTIMATIF
- Relocalisation de la caserne centrale d'incendie	1 800 000 \$
- Aménagement du Château d'eau	1 000 000
- Prolongement du boulevard des Hautes-Plaines	2 500 000

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer les documents relatifs à ce programme.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Absent	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-179

CRÉATION D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL AU BUREAU DES CONSEILLERS ET AU CABINET DU MAIRE ET MODIFICATION DES POSTES DE SECRÉTAIRE-RECHERCHISTE PAR DES POSTES DE SECRÉTAIRE AU BUREAU DES CONSEILLERS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-313 en date du 5 avril 1994, ce Conseil accepte les modifications suivantes au Bureau des conseillers et au Cabinet du maire, à savoir:

- a) création d'un poste de préposé à l'accueil au Bureau des conseillers et au Cabinet du maire, poste situé au groupe III de l'échelle salariale des employés cols blancs;
- b) modification des postes de secrétaire-recherchiste (postes numéros 1410-009 et 1410-012) au bureau des conseillers par des postes de secrétaire au bureau des conseillers, postes situés au groupe IV de l'échelle salariale des employés non syndiqués;

Le salaire des personnes titulaires de ces postes demeure le même qu'actuellement jusqu'à ce qu'il devienne compatible avec l'échelon 7e du groupe IV.

Ce Conseil accepte les modifications à l'organigramme du bureau du Greffier.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-111, "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE/ BUREAU DU GREFFIER".

De plus, ce Conseil accepte de modifier l'échelle salariale des employés non syndiqués en ajoutant un groupe IV avec les échelons suivants:

Groupe	échelon	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e
IV		30,562	31 714	32,868	34,022	35,176	36,330	37,487

Un certificat du Trésorier a été émis le 4 avril 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Absent	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Contre
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Contre	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Contre	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Contre	12/Montcalm	Sousa, T.	Contre
TOTAL : 13	Pour : 7		Contre : 5	Absent : 1	

Adoptée.

94-180

MÉRITE MUNICIPAL 1994

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales organise la Semaine de la municipalité du 6 au 10 juin 1994;

ATTENDU QUE durant cette semaine, se tiendra le Mérite municipal qui consiste pour chaque municipalité à honorer un citoyen ou une citoyenne, un organisme communautaire et un employé ou une employée :

PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la présentation des candidatures suivantes:

Catégorie citoyen :

Frère Réjean Gadouas

Catégorie employée municipal :

Sylvie Mantha, Service de la police

Catégorie organisme :

Le programme Prévol

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Absent	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-181

MISE SUR PIED D'UNE COMMISSION SPÉCIALE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la mise sur pied d'une Commission spéciale chargée d'étudier et faire des recommandations adéquates relatives aux boulevard Riel de Talbot au boul. du Mont-Bleu et nomme messieurs les conseillers Claude Bonhomme et Roch Cholette pour siéger au sein de ladite Commission.

Les membres de cette Commission sont autorisés à s'adjoindre les personnes ressources nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Absent	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

PROCLAMATION

JE, soussigné, monsieur Yves Ducharme, maire de la Ville de Hull, désigne par les présentes la semaine du 10 au 16 avril 1994 "SEMAINE NATIONALE DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE EN LA VILLE DE HULL"

JE, soussigné, monsieur Yves Ducharme, maire de la Ville de Hull, proclame l'année 1994, "ANNÉE DU 25^e ANNIVERSAIRE DU FOYER DU BONHEUR DANS LA VILLE DE HULL"

DÉPÔT DE DOCUMENT

Rapport trimestriel du Trésorier en vertu de l'article 105,4 de la Loi sur les Cites et Villes.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Conseiller et président du
Conseil municipal

Me SUZANNE DÉRY,
Greffière adjointe



NUMÉRO 6

CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Hull

SÉANCE DU 26 AVRIL 1994

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 26 avril 1994 à 20h00 à laquelle sont présents: monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers(ères) Guy Lecavalier, Claude Millette, Christiane Gourde Bureau, Lynus Godin, Claude Bonhomme, Roch Cholette, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay et Pierre Leduc formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le conseiller Tony Sousa a donné avis d'absence.

94-182 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière du 5 avril 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-183 ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE AU CENTRE COMMERCIAL PLACE DES CARRIÈRES AU 725 DE LA CARRIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX ENTRÉES CHARRETIÈRES SUPPLÉMENTAIRES - DISTRICT 09/LOUIS-HÉBERT

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE monsieur Denis Gélinas, propriétaire du centre commercial Place des Carrières, a fait en date du 14 octobre 1993 une demande de dérogation mineure conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le requérant souhaite aménager deux nouvelles entrées charretières; une sur le boulevard de la Carrière et l'autre du côté de la rue d'Edmonton et ce afin d'améliorer les accès au centre commercial et de faciliter l'aménagement de l'extension projeté du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et que suite à la recommandation de la Commission de circulation en date du 7 février 1994, recommande que soit accordée la dérogation mineure à l'effet d'autoriser les deux nouveaux accès tel que démontré au plan 1T-13674 préparé par le Service de l'ingénierie;

ATTENDU QUE le requérant devra assumer entièrement les coûts d'amélioration de l'ilot médian près de St-Raymond et des modifications aux marques de peinture sur la chaussée du boulevard de la Carrière, entre la rue d'Edmonton et le boulevard St-Raymond; le tout selon les plans préparés par le Serv'ce;

ATTENDU QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les Cités et Villes et de l'article 145.6 sur l'aménagement et l'urbanisme:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme faite par monsieur Denis Gélinas pour la propriété sise au 725 boulevard de la Carrière à Hull, accorde la dérogation mineure à l'effet de permettre deux nouveaux accès au terrain tel que démontré au plan 1T-13674 préparé par le Service de l'ingénierie, conditionnellement à ce que le requérant assume entièrement les coûts d'amélioration de l'ilot médian près de St-Raymond et des modifications aux marques de peinture sur les chaussées du boulevard de la Carrière.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-184 ADOPTION DES RÉSOLUTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR AGRÉÉ

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les résolutions numéros 94-185 à 94-195 inscrites à l'ordre du jour agréé du 26 avril 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-185 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - 44 855 \$ - ÉQUIPEMENTS DE SONORISATION - SALLE DU CONSEIL - SERVICE DES OPERATIONS COMMERCIALES, DIVISION MAISON DU CITOYEN - SPECS AUDIO (47 916,85 \$)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-345 en date du 19 avril 1994, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 44 855,00 \$ pour payer l'achat d'équipements de sonorisation pour la salle du Conseil.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1995 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 avril 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-186

MODIFICATION DU BUDGET 1994 PROMOTION DU VÉLO - 2 117 \$ -
COMMANDITE "CLUB VÉLO PLAISIRS"

ATTENDU QUE "Club Vélo plaisirs" a accepté de commanditer l'édition 1994 de l'événement Vélo en août:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-322 en date du 12 avril 1994, ce Conseil accepte et autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant:

POSTE	DESCRIPTION	DÉBIT	CRÉDIT
01-15990	REVENUS DIVERS	2 117 \$	
75230-419	PLAN D'ACTION, GROUPE DE TRAVAIL - AUTRES		2 117 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 avril 1994

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Varier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-187

MODIFICATION DU BUDGET 1994 DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA
CULTURE - 1 000 \$ - COMMANDITE LES DÉVELOPPEMENTS IMMOBILIERS
GAMELIN LTÉE

ATTENDU QUE Les Développements Immobiliers Gamelin ltée ont accepté de commanditer l'exposition Henri Masson qui se tiendra à la galerie Montcalm du 14 avril au 29 mai en fournissant une participation financière de 1 000 \$:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-320 en date du 12 avril 1994, ce Conseil accepte et autorise le Trésorier à modifier le budget 1994 du Service des loisirs et de la culture suite à la commandite.

De plus, ce Conseil accepte d'émettre un reçu d'impôt de 1 000 \$ à Les Développements Immobiliers Gamelin ltée, a/s M. Camille Villeneuve, 200, rue Montcalm, Suite 400, Hull (Québec), J8Y 3B5.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38910	COMMANDITES DIVERSES	1 000 \$	
76110-345	GALERIE MONTCALM PUBLICATION SERVICE		1 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 avril 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-188 PROGRAMMATION ET OBJECTIFS 1994 - SALLE DU CONSEIL

ATTENDU QUE les quatre (4) volets de programmation de la salle du Conseil ont été acceptés en principe par les membres du Conseil réunis en Comité plénier le 8 mars 1994;

ATTENDU QUE les objectifs de la salle du Conseil ont été acceptés à ce même Comité avec des modifications à apporter au point 1.6;

ATTENDU QUE le point 1.6 est modifié de la façon suivante: si la vente de billets est lente, offrir un rabais d'un maximum de 15 % pendant les trois dernières journées de vente aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le point 2.4 a été accepté et que des recommandations des Commissions de l'identité hulnoise et de développement culturel seront soumises au Conseil:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-273 en date du 29 mars 1994, ce Conseil accepte les quatre (4) volets de programmation de la salle du Conseil ainsi que les objectifs pour l'année 1994 faisant partie intégrante de cette résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72230-419 "ANIMATION - MAISON DU CITOYEN" et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le poste budgétaire 7223 (animation maison du Citoyen) à mesure que les revenus de subventions gouvernementales et commandites sont perçus.

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 mars 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-189

ENTENTE DE GESTION TEMPORAIRE POUR LE 109 RUE WRIGHT, CENTRE JULES-DESBIEINS - ANNÉE 1994

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution 93-310 en date du 8 juin 1993 retardait la signature d'un deuxième bail emphytéotique avec la Corporation du Centre Jules-Desbiens;

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre les modalités de gestion actuelles du 109 rue Wright pour une période additionnelle d'une année durant laquelle la Ville doit exécuter des travaux de réfection important au bâtiment:

ATTENDU QUE les membres du Conseil, réunis en Comité plénier le 14 septembre 1982 ont accepté en principe une subvention annuelle, à la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais, équivalente à la redevance annuelle de 172 500 \$ sujet à indexation, plus une compensation pour services municipaux (taxes) d'un montant annuel d'environ 8 996 \$:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-348 en date du 19 avril 1994, ce Conseil approuve le prolongement, pour une période de douze (12) mois, soit du 1er mars 1994 au 28 février 1995, l'application des clauses du bail emphytéotique intervenu entre la Ville et la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais Inc. enregistré en date du 9 mars 1983 sous le numéro 310323.

D'autoriser la Direction générale et le Service de développement immobilier à finaliser avec la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais Inc. les termes du prochain bail emphytéotique pour la période de 1995 et suivantes.

Le bail devra faire l'objet d'une approbation spécifique par le Conseil municipal.

D'autoriser le Trésorier à verser une subvention de 181 496 \$ à la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais, soit l'équivalent à la redevance annuelle de 172 500 \$, plus la compensation pour les services municipaux (taxes) de 8 996 \$.

De plus, le Trésorier est autorisé à faire les écritures comptables pour donner suite à la présente résolution.

Les fonds à cette fin au montant de 181 496 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-79550-970 "EDIFICE CENTRE JULES-DESBIEENS - SUBVENTION"

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 avril 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-190

CRÉATION ET TRANSFERT DU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ANIMAUX AU
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution 93-373, adoptait le 17 août 1993, l'abolition du poste de préposé aux animaux au Service de la police, et ce, afin de respecter les délais prescrits par la convention collective;

ATTENDU QUE diverses alternatives ont été étudiées relativement à l'orientation de ce poste:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-358 en date du 19 avril 1994, ce Conseil accepte de créer le poste de préposé aux animaux et de le transférer au Service des travaux publics.

Ce poste est situé au groupe VII de l'échelle salariale des cols bleus.

À cet effet, ce Conseil autorise le Service des ressources humaines à combler le poste de préposé aux animaux au Service des travaux publics.

Le Trésorier est autorisé à effectuer le virement interfonds nécessaire pour donner suite à la présente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-191 RUE BÉGIN, DISTRICT TÉTREAU - MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT PROPOSÉ

ATTENDU QU'une lettre concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Bégin fut envoyée au Service de l'ingénierie pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service de l'ingénierie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement face au numéro civique 33, rue Bégin;

ATTENDU QUE cette modification est rendue nécessaire en raison des véhicules stationnant pour une longue période empêchant l'autobus Transpect de stationner près du trottoir pour embarquer les personnes handicapées physiques:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Bégin, référence PC-94-14, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Bégin	ouest	un point situé à 45 mètres au sud de la rue Prévost et un point situé à 70 mètres au sud de la rue Prévost	lun-ven 7 h à 17 h

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-220394-20.04.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0		Absent : 1

Adoptée.

94-192 RUES DE LA SALLE ET MORIN, DISTRICT FRONTENAC - MODIFICATION
 À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

ATTENDU QU'une lettre concernant la modification à la réglementation du stationnement fut envoyée à la Commission de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service de l'ingénierie, il s'avère justifié d'interdire le stationnement sur les deux côtés de la rue de la Salle;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation est rendue nécessaire en raison des nombreux véhicules stationnés pour une longue durée sur les côtés nord et ouest de la rue de la Salle, ce qui oblige le Service des travaux publics, lors de l'entretien de la rue durant la saison hivernale, à pousser la neige sur le côté des résidences seulement:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur les rues de la Salle et Morin, référence PC-94-05, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
de la Salle	nord et ouest	le boulevard St-Laurent et la rue Morin	en tout temps

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR	LIMITE
Morin	ouest	un point situé à 20 mètres au nord de la rue de la Salle et le boulevard St-Laurent	lun-ven 7 h à 18 h	1 heure

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-230394-10.02

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-193 AUTORISATION D'UNE DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR
L'ORGANISATION DE LA ST-JEAN AU CARRÉ - MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES

ATTENDU QUE l'événement «Une St-Jean au Carré» fut très apprécié en 1993;

ATTENDU QUE tous les intervenants, dont l'Association du Carré Victoria, désirent encore s'impliquer cette année:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise madame Mireille Boudreault du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande d'assistance financière auprès du ministère des Affaires municipales pour l'organisation de la Fête nationale en 1994, conformément au projet ci-joint dans le cadre du programme d'assistance financière aux manifestations de la Fête nationale du Québec.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-194

EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DE LA SURTAXE - ARTICLE 204-10
DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE - CENTRAIDE OUTAOUAIS,
74, BOUL. MONTCLAIR, HULL

ATTENDU QUE Centraide Outaouais a demandé d'être exempté de la taxe foncière et de la surtaxe pour la propriété sise au 74, boul. Montclair;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, cet organisme peut être exempté de la taxe foncière et de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville;

ATTENDU QU'en vertu des lettres patentes émises par Consommation et Corporation Canada, cet organisme est un organisme de charité et a pour but d'améliorer, par le biais de ses organismes semblables et associés, le sort des personnes démunies ou en situation de vulnérabilité:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU que ce Conseil accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter de la taxe foncière et de la surtaxe, Centraide Outaouais pour la propriété sise au 74, boul. Montclair à Hull et ce, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-195

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 1993 - O.M.H.H.

ATTENDU QUE la firme Pichard, Laflamme, Potvin et associés, comptables agréés, a préparé les états financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation de Hull pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1993;

ATTENDU QUE par sa résolution OM-94-45 du 31 mars 1994, l'O.M.H.H. a accepté les états financiers pour l'exercice 1993:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt des états financiers des vérificateurs Pichard, Laflamme, Potvin et associés, pour les opérations financières de l'O.M.H.H. durant l'exercice 1993.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-196 AVIS DE MOTION - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU BOULEVARD RIEL, DE LA RUE ISABELLE AU BOULEVARD DU MONT-BLEU - DISTRICTS 05/PARC DE LA MONTAGNE ET 08/VANIER

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion pour la préparation d'un règlement décrétant les travaux de reconstruction du boulevard Riel, de la rue Isabelle au boulevard du Mont-Bleu, ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(SIGNÉ) **YVES DUCHARME**
maire et président
du Comité exécutif

94-197 AVIS DE MOTION - TRAVAUX DE RÉFECTON DES SERVICES MUNICIPAUX D'ÉGOUT PLUVIAL SUR MUTCHEMORE, DE ST-JOSEPH À MEUNIER, ET MEUNIER, DE MUTCHEMORE À NORMAND, SUR ST-JOSEPH, DE MEUNIER À RIEL, ET LA RÉFECTON DE L'ÉGOUT SANITAIRE SUR LES RUES BOUCHER ET CINQ-MARS (PTI-94-027, 90-043 ET 94-031) - DISTRICTS 05 PARC DE LA MONTAGNE, 08/VANIER ET 09/LOUIS-HEBERT

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion pour la préparation d'un règlement décrétant les travaux de réfection des services municipaux d'égout pluvial sur la rue Mutchmore, de St-Joseph à Meunier, et Meunier, de Mutchmore à Normand, sur le boulevard St-Joseph, de Meunier à Riel, et la réfection de l'égout sanitaire sur les rues Boucher et Cinq-Mars, ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(SIGNÉ) **YVES DUCHARME**
maire et président
du Comité exécutif

94-198

AVIS DE MOTION - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES SERVICES
MUNICIPAUX ET TRAVAUX CIVILS D'ENFOUISSEMENT SUR LA RUE
VAUDREUIL, DE LA RUE LAVAL A LA RUE EDDY - DISTRICT 12/MONTCALM

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion pour la préparation d'un règlement décrétant les travaux de reconstruction des services municipaux et les travaux d'enfouissement sur la rue Vaudreuil, de la rue Laval à la rue Eddy, ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(SIGNÉ) **YVES DUCHARME**
maire et président
du Comité exécutif

94-199

POUR NOMMER MESSIEURS CLAUDE BONHOMME ET PAUL-ANDRÉ ROY
REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE HULL AU SEIN DU "COMITÉ CONSULTATIF
- ÉTUDE DU TRAIN INTERPROVINCIAL DE BANLIEUE"

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de nommer messieurs Claude Bonhomme, conseiller du district 06/Verchères, et Paul-André Roy, coordonnateur (planification transport - environnement routier) au Service de l'ingénierie, au sein du "Comité consultatif - étude du train interprovincial de banlieue"

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-200

POUR PROROGER LE MANDAT DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER
AU SEIN DU CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE l'assemblée de fondation du Conseil régional de développement de l'Outaouais (CRDO) se tenait le 10 août 1992;

ATTENDU QUE la Ville de Hull, par sa résolution numéro 94-69 adoptée lors de l'assemblée du 1^{er} février 1994, nommait monsieur le conseiller Guy Lecavalier à titre de représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration du Conseil régional de développement de l'Outaouais;

ATTENDU QU'il y a lieu de proroger le mandat dudit représentant.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil proroge le mandat de monsieur le conseiller Guy Lecavalier à titre de représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration du Conseil régional de développement de l'Outaouais.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-201 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA D'INTERDIRE LA MISE EN MARCHÉ ET LA VENTE AU CANADA DU JEU <SERIAL KILLER BOARD>

ATTENDU QUE le jeu intitulé «Serial Killer Board» contient une housse mortuaire, vingt-cinq (25) figurines représentant des bébés et quatre (4) figurines représentant des meurtiers;

ATTENDU QUE l'objectif de ce jeu qui est de commettre des meurtres est contraire aux valeurs de notre société et va à l'encontre de tous les efforts visant la réduction de la criminalité et de la violence;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au gouvernement du Canada, par l'entremise de l'Honorable Marcel Massé, député de Hull-Aylmer et ministre des Affaires intergouvernementales et de la Fonction publique, d'interdire la mise en marché et la vente au Canada du jeu «Serial Killer Board».

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-202

AVIS DE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL REÇU PAR LA VILLE, DE LA REGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX - DÉPOT DEVANT LES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QUE le Comité du renouveau de la promenade du Portage a déposé deux rapports donnant les orientations pour rétablir l'ordre au centre-ville de Hull et amorcer la revitalisation de ce secteur;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris la relève du Comité du renouveau de la promenade du Portage;

ATTENDU QUE dans l'attribution de permis d'alcool par la Régie des alcools, des courses et des jeux, la Ville de Hull doit faire preuve d'une vigilance de tous les instants;

ATTENDU QUE tout avis de demande de permis d'alcool reçu de la Régie est, par tradition, déposé au Comité exécutif qui peut par écrit s'opposer à telle demande dans le délai imparti;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public que le Conseil municipal assume dorénavant cette responsabilité:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE tout avis de demande de permis d'alcool, reçu par la Ville, de la Régie soit dorénavant déposé devant les membres du Conseil siégeant en Conseil ou en Comité plénier afin de se prévaloir de son droit d'opposition conformément à l'article 99 de la Loi sur les permis d'alcool.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-388 en date du 26 avril 1994, ce Conseil approuve le plan des projets pour 1994, tel que présenté dans le document intitulé "Plan de développement du réseau cyclable - liste des projets pour 1994" ci-joint et ce, pour une somme maximale de 200 000 \$. De plus, ce Conseil autorise le Service de l'ingénierie à coordonner la maîtrise d'œuvre de ces projets et d'agir comme interlocuteur de la Ville auprès des partenaires concernés.

Les fonds à cette fin, jusqu'à concurrence de 200 000 \$, seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations.

De plus, le Trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé la somme de 200 000 \$ et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 avril 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-206 CESSION À LA VILLE PAR OTTAWA VALLEY INVESTMENTS LTD DES LOTS 9A-458 A 9A-460 DU RANG 3 POUR FINIS DE PARC (SECTEUR MANOIR DES TREMBLES) - REMPLACER LE NOTAIRE RAYMOND PHARAND PAR LE NOTAIRE CHARLES RIOUX

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-378 en date du 26 avril 1994, ce Conseil accepte de modifier sa résolution numéro 91-672 adoptée le 17 décembre 1991, en remplaçant le notaire Raymond Pharand par le notaire Charles Rioux - cession à la Ville par Ottawa Valley Investments Ltd des lots 9A-458 à 9A-460 du rang 3 pour fins de parc (secteur Manoir des Trembles).

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-207 AUTORISATION DE SIGNER AU DIRECTEUR DU SERVICE D'URBANISME
 - INTERVENTION AUX ACTES DE SERVITUDE ENTRE LE PROPRIÉTAIRE DU
 FOND SERVANT ET CELUI DU FOND DOMINANT EN VERTU DU RÈGLEMENT DE
 ZONAGE 2210

ATTENDU QUE selon le règlement numéro 2394, l'émission des permis et certificats en vertu d'un règlement d'urbanisme a été confiée par le Conseil au Directeur du Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE la conclusion d'un acte de servitude est parfois nécessaire préalablement à l'émission d'un permis afin de rencontrer les exigences des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Hull doit agir à titre d'intervenante dans un acte de servitude entre le propriétaire d'un fond servant et celui d'un fond dominant exigible en vertu du règlement de zonage numéro 2210;

ATTENDU QUE l'intervention de la Ville de Hull dans un acte de servitude n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et a uniquement pour but d'assurer le respect de l'obligation que le règlement de zonage fait à un propriétaire situé dans une zone commerciale, lorsque pour son commerce un espace de stationnement sur un terrain voisin est requis;

ATTENDU QUE la Ville a en outre intérêt à intervenir à un tel acte de servitude afin de demeurer informée de toute modification à un tel acte:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-380 en date du 26 avril 1994, ce Conseil autorise le Directeur du Service d'urbanisme, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Hull à titre d'intervenante, tout acte de servitude requis dans le seul but d'assurer la permanence de l'application d'une disposition de l'article 5.2 ("stationnement et accès") du règlement de zonage numéro 2210.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-208 ABOLITION DU POSTE DE LIEUTENANT - SECTION COMMUNAUTAIRE AU SERVICE DE LA POLICE

ATTENDU QUE le poste de lieutenant - section communautaire est devenu vacant en décembre 1993:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-392 en date du 26 avril 1994, ce Conseil accepte d'abolir le poste de lieutenant - section communautaire (poste 2110-012) au Service de la police.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-209 REJETER L'APPEL ET CONFIRMER LA DÉCISION DU COMITÉ DE NE PAS AUTORISER LA DEMOLITION DE L'EDIFICE SIS AU 95-97 VICTORIA À HULL

ATTENDU QUE le 23 septembre 1993, la compagnie Macpat Services Ltée a déposé une demande de permis de démolition à l'égard du bâtiment sis au 95-97, Victoria à Hull;

ATTENDU QUE le Comité de contrôle des démolitions, à sa réunion du 6 décembre 1993, a décidé de ne pas autoriser la démolition de cet édifice puisque ce bâtiment contribue au patrimoine immobilier du secteur et qu'il peut être récupérable et facilement réutilisable, décision communiquée à la requérante le 22 décembre 1993;

ATTENDU QUE la requérante, par ses procureurs Noël, Berthiaume, Aubry, avocats, s'est prévalué de son droit d'appel de la décision du Comité auprès du Conseil suivant la procédure prévue aux articles 8.7 du règlement 2222 contrôlant les démolitions d'immeubles à travers la ville et 412.18 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QU'au soutien de son appel, la requérante a déposé un rapport d'inspection produit par monsieur Pierre Vachon de Services d'inspection d'immeubles, lequel rapport conclut à des coûts de remise en état de 82 200 \$;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a examiné le rapport d'inspection et les estimations et ne remet pas son contenu en question;

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité plénier le 19 avril 1994 ont entendu les représentations des procureurs de la requérante:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, considérant les représentations faites devant lui et le rapport d'inspection déposé, rejette l'appel et confirme la décision du Comité de contrôle des démolitions à l'effet de ne pas autoriser la démolition de l'édifice sis au 95-97 Victoria à Hull, puisque le bâtiment peut être récupérable et facilement réutilisable.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Contre	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 1	Absent : 1	

Adoptée.

DÉPÔT DE DOCUMENT

Certificat pour le règlement de zonage numéro 2391 afin d'autoriser les bureaux de professionnels dans un bâtiment existant comme usage spécifiquement permis dans la zone 318Ca

Certificat pour le règlement de zonage numéro 2392 à l'effet de modifier la délimitation des zones 321Rb et 330Ra en vue d'autoriser la classe d'habitation d'au plus trois logements du côté ouest de la rue Fortier

Certificat pour le règlement numéro 2395 décrétant les travaux d'enfouissement des utilités publiques sur la rue Montcalm entre les rues Wright et Papineau ainsi qu'un emprunt d'un montant de 800 000 \$ pour en payer le coût

94-210 AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit ajournée au 3 mai 1994 à la salle des Comités.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Absent
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

PIERRE CHÉNIER
Conseiller et président
du Conseil municipal

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 7
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 MAI 1994
Ville de Hull

À une séance régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 3 mai 1994 à 20h15 à laquelle sont présents: monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers(ères) Guy Lecavalier, Claude Millette, Christiane Gourde Bureau, Lynus Godin, Roch Cholette, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Pierre Leduc et Tony Sousa formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme a donné avis d'absence.

94-211 ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR CLAUDE PAPINEAU AU POSTE DE DIRECTEUR AU SERVICE DE LA POLICE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-414 en date du 3 mai 1994, ce Conseil accepte l'engagement contractuel pour une durée de six (6) ans, à compter du 12 mai 1994 de monsieur Claude Papineau au poste de directeur du Service de la police.

À cet effet, le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de services ci-joint qui fait partie intégrante de la présente résolution.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Conseiller et président du
Conseil municipal

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier

